

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS

Rapport annuel

2016



Bolloré

2016

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2017

Société anonyme au capital de 5 324 000 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33/ Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.sif-artois.com

562 078 261 RCS Nanterre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 23 MARS 2017

Cédric de Bailliencourt

Président du conseil

Cyrille Bolloré

Directeur général

Philippe de Traux de Wardin

Représentant AFICO

Chantal Bolloré

Marie Bolloré

Vincent Bolloré

Représentant Bolloré Participations

Sébastien Bolloré

Jacqueline de Ribes

Hubert Fabri

Jean-Philippe Hottinguer

Céline Merle-Béral

Marie-Annick Darmaillac

Représentant Socfrance

Janine Goalabré

Représentant Société Bordelaise Africaine

Olivier Roussel

Christoph von Malaisé

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DE GESTION	5
RAPPORT DU CONSEIL	6
ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL.....	38
RAPPORT DES ORGANISMES TIERS INDEPENDANTS SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	56
RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ	59
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	71
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016.....	72
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	73
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	78
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	111
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016	113
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	128
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS.....	130
RÉSOLUTIONS.....	131
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2017	132
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2017.....	135
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2017.....	137
ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	140

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU CONSEIL	6
ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL.....	38
RAPPORT DES ORGANISMES TIERS INDEPENDANTS SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	56
RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ	59
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	71

RAPPORT DU CONSEIL

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2016

COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 156 millions d'euros, en progression de 1 %, à périmètre et taux de change constants.

Il est principalement réalisé par sa filiale IER qui, après avoir réalisé l'ensemble des bornes pour Autolib', Bluely, Bluecub, BlueIndy, Bluetorino (abonnement, location, charge électrique) et l'informatique embarquée des Bluecar, est désormais un acteur majeur dans la commercialisation d'infrastructures d'autopartage et de systèmes de recharges communicants.

Le résultat opérationnel 2016, à - 4 millions d'euros, est en retrait. Il comprend :

- les dépenses de BluepointLondon (- 4,5 millions d'euros)
- et les résultats positifs des activités traditionnelles :
 - dans le domaine des terminaux et bornes libre-service avec notamment d'importantes livraisons pour La Poste ;
 - avec les solutions de contrôles passagers, qui ont bénéficié d'importantes études pour le compte de la SNCF (sur les portes d'embarquement du TGV) ;
 - et dans le domaine de la sécurité, qui enregistre de bonnes performances dans les systèmes de contrôle d'accès piétons, passagers et véhicules, avec un chiffre d'affaires en croissance tant à l'international (États-Unis) qu'en Europe.

Le résultat financier 2016 s'établit à 10 millions d'euros et intègre les dividendes reçus notamment d'Havas. Il n'est pas comparable à celui de l'exercice 2015 qui enregistrait une plus-value de 276 millions d'euros réalisée sur la cession de titres Bolloré dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange sur Havas.

Après 0,7 million d'euros de charge d'impôts, le résultat net consolidé ressort à 7 millions d'euros, contre 275 millions d'euros en 2015.

Les capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2016 s'établissent à 1 429 millions d'euros, en diminution de 145 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015 consécutive à la baisse de la juste valeur de son portefeuille de titres de participations.

Proposition de dividende : 34 euros par action

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 34 euros par action au titre de l'exercice 2016, identique à celui de 2015.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires	156	154
Résultat opérationnel	(4)	(1)
Résultat financier	10	294
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	0	0
Impôts	1	(17)
Résultat net	7	275
dont part du Groupe	9	276

COMPTES ANNUELS

Le résultat net social est de 13 millions d'euros contre 287 millions d'euros en 2015. L'évolution provient essentiellement de la plus-value réalisée sur la cession de titres Bolloré dans le cadre de l'OPE sur Havas en 2015, pour un montant de 276 millions d'euros.

Le résultat de 2016 comprend principalement des dividendes liés aux participations détenues.

TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2016, la trésorerie de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 59 millions d'euros, contre 55 millions d'euros au 31 décembre 2015.

PARTICIPATIONS

HAVAS (15,0 % et 25,8 % via Compagnie de Pleuven détenue à 12,0 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois)

Au 31 décembre 2016, le Groupe Bolloré détient 59,7 % d'Havas, consolidé en intégration globale.

Les résultats de l'année 2016 publiés par Havas font apparaître une croissance organique de l'activité de 3,1 % sur l'année et de 4,2 % au 4^{ème} trimestre 2016, portée par la croissance de l'Europe (+ 5,1 %) et le rebond de l'Amérique du Nord. La marge opérationnelle courante de 14,5 %, progresse de 10 points de base. La trésorerie nette a augmenté de 61 millions d'euros, à 149 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 88 millions d'euros à la fin de l'année 2015. Le New Business net enregistré pendant l'année 2016 est soutenu, à 2 189 millions d'euros, et traduit les gains de budgets importants réalisés en 2016 dans différents pays (GSK, Swarovski, Tracfone, TIM...).

Au 31 décembre 2016, la trésorerie nette s'élève à 149 millions d'euros, contre 88 millions d'euros à fin décembre 2015.

IER (52,4 %)⁽¹⁾

IER, qui a réalisé l'ensemble des bornes pour Autolib', Bluely, Bluecub, BlueIndy, Bluetorino (abonnement, location, charge électrique) et l'informatique embarquée des Bluecar, est désormais un acteur majeur dans la commercialisation d'infrastructures d'autopartage et de systèmes de recharges communicants. IER a également enregistré une progression sensible sur les ventes de bornes « libre service » et imprimantes pour les aéroports, les gares et les administrations. De plus, sa filiale Automatic Systems, spécialisée dans le contrôle d'accès, participe à l'équipement de grandes infrastructures de transport (métro, gares, autoroutes...) et autres lieux nécessitant des contrôles d'accès (sièges sociaux, parcs d'attraction, administrations, tribunaux...), ce qui s'est traduit par une progression importante de ses ventes notamment en France, en Europe et également en Amérique du Nord.

⁽¹⁾ Consolidé par intégration globale

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 12 595 137,81 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	12 595 137,81
Report à nouveau antérieur	389 622 454,90
Bénéfice distribuable	402 217 592,71
Dividendes	9 050 800,00
Au compte « Report à nouveau »	393 166 792,71

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 34,00 euros par action au nominal de 20 euros.

En application des dispositions légales, il est précisé que les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 14 juin 2017.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2015	2014	2013
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	34,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	9,05	9,05	9,05

⁽¹⁾ Les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé. Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'Etat.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la Société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2016 :

	Nombre d'actions	% du capital ⁽¹⁾	Nombre de voix (Règlement général AMF art. 223-11 al.2)	% des voix
Financière Moncey	111 947	42,05	223 894	42,16
Société Bordelaise Africaine	80 368	30,19	160 736	30,27
Bolloré	24 828	9,33	49 637	9,35
Compagnie du Cambodge	19 494	7,32	38 988	7,34
Socfrance	18 194	6,83	36 388	6,85
Autres sociétés du Groupe Bolloré	25	0,01	50	0,01
Sous total Groupe Bolloré	254 856	95,74	509 693	95,98
Public	11 344	4,26	21 360	4,02
TOTAL	266 200	100,00	531 053	100,00

(1) Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Au 31 décembre 2016, le capital de la Société est composé de 266 200 actions représentant 531 053 droits de vote.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2016, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 51, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 598 (source : CM-CIC).

Au 31 décembre 2016, une action inscrite au nominatif pur était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

Droits de vote

La Loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce).

La comptabilisation de la durée de détention de deux ans débute au 2 avril 2014, date d'entrée en vigueur de la « Loi Florange ».

En conséquence, les actionnaires de Société Industrielle et Financière de l'Artois bénéficient à partir du 3 avril 2016 d'un droit de vote double, de plein droit, dès lors que les conditions requises par la Loi seront réunies.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Moyenne mensuelle (en euros)



(en euros)

Cours au 31 décembre 2015	4 300
Cours au 31 décembre 2016	4 175
Cours au 1 ^{er} mars 2017	4 415

Au 1^{er} mars 2017, la capitalisation de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 1 175 millions d'euros.

PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

Néant.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du même Code et conclus au cours de l'exercice après avoir été régulièrement autorisés par votre Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une filiale de notre Société avec le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Société Industrielle et Financière de l'Artois.

CHARTRE INTERNE SUR LA TYPOLOGIE DES CONVENTIONS

En séance du 21 mars 2013, le Conseil d'administration appelé à procéder à un examen des propositions afférentes aux conventions réglementées émises par l'Autorité des Marchés Financiers (Recommandation A.M.F n°2012-05 – les Assemblées d'actionnaires des sociétés cotées publiée le 2 juillet 2012) a arrêté une charte interne de qualification des conventions dont les termes sont ci-après littéralement reproduits :

« Charte interne de qualification des conventions »

Dans le cadre de la réglementation instituée par les articles L.225-38 à L.225-43, R.225-30 à R.225-32 et R.225-34-1 du Code de Commerce et de la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2012-05- les Assemblées d'actionnaires des sociétés cotées – publiée le 2 juillet 2012, le Conseil d'Administration, en séance du 21 Mars 2013 a décidé d'établir une typologie des conventions, qui de par leur caractère et leurs conditions, ne sont soumises à aucune formalité.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune formalité:

- (a) facturations de BOLLORÉ SA à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion
- (b) facturations de toutes les sociétés du Groupe relatives à des cessions d'actifs dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération
- (c) options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale)
- (d) cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis à l'Article L.225-38 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 500 000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse
- (e) transferts entre la Société et l'un de ses administrateurs d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transférés
- (f) opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts / emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %.

JETONS DE PRÉSENCE

Le montant global maximum des jetons de présence pouvant être alloués par le Conseil d'administration à ses membres a été fixé par l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2014 à la somme de 78 468 euros jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Nous vous proposons de fixer le montant global maximum des jetons de présence à la somme de 100.000 (cent mille) euros.

La répartition de jetons de présence est réalisée, conformément à la décision du Conseil d'administration, par parts égales entre les administrateurs et, lorsque la nomination ou la cooptation d'un administrateur intervient au cours de l'exercice au titre duquel les jetons de présence sont alloués, au prorata de la durée de l'exercice des fonctions d'administrateurs.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Structure du capital de la Société

Se reporter au paragraphe « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2016 ».

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Néant.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

Se reporter au paragraphe « Prise de Participations ».

Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et leur description

Néant.

Mécanismes de contrôle prévus dans les systèmes d'actionnariat du personnel, accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts de la Société

Les statuts prévoient que la Société soit administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la Loi en cas de fusion.

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois années au plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 85 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette proportion venait à être dépassée, l'administrateur le plus âgé serait réputé démissionnaire à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle.

Les administrateurs sont toujours rééligibles sous réserve des cas de cessation des fonctions d'administrateur prévus par la Loi et de l'application de la limite d'âge fixée ci-dessus.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat, étant précisé que cette obligation est susceptible d'être supprimée dans l'hypothèse où la cinquième résolution présentée à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée le 2 juin 2017 soit adoptée.

Les règles relatives à la modification des statuts de la société sont celles prévues par la Loi.

Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier émission ou rachat d'actions

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ».

Accords conclus par la Société, modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Néant.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

Droits, Privilèges, Restrictions attachés aux actions

L'article 11 des statuts dispose que chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans les bénéfices ou le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La Loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » a généralisé, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double au sein des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, ce droit de vote double est de droit pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. Il en est de même pour le droit de vote conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La comptabilisation de la durée de détention de deux ans a débuté à l'entrée en vigueur de la « Loi Florange », soit le 2 avril 2014.

En conséquence, les actionnaires bénéficient depuis le 3 avril 2016 d'un droit de vote double, de plein droit, dès lors que leurs actions entièrement libérées auront été détenues au nom du même actionnaire depuis au moins deux ans.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ (ART. L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actionnaires	Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 (1^{ère} résolution) : Les augmentations de capital ne pourront dépasser 1.700.000 € Montant nominal des valeurs constituant des titres d'emprunt ne pourra excéder 200.000.000 € Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire (jusqu'au 5 août 2017)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 (2^{ème} résolution) : Les augmentations de capital ne pourront dépasser 1.700.000 € Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire (jusqu'au 5 août 2017)
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 (3^{ème} résolution) : Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire (jusqu'au 5 août 2017)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 (4^{ème} résolution) : Les augmentation de capital ne pourront dépasser 1 % du capital Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire (jusqu'au 5 août 2017)

Il n'a pas été fait usage de ces délégations de compétence au cours de l'exercice 2016.

PROPOSITION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2017 DE RECONDUIRE LES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE

Il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, qui se réunira le 2 juin 2017 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, de consentir une délégation de compétence au Conseil, à l'effet :

- de procéder en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à l'émission de valeurs mobilières ouvrant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société. Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital immédiatement ou à terme serait limité à 200 millions d'euros et l'augmentation de capital résultant de l'utilisation de cette autorisation ne devrait pas excéder 1,7 million d'euros en nominal ;
- d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés. Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions ne pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1,7 million d'euros, qui s'imputerait sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital.

Ces autorisations, d'une durée de vingt-six mois, expireraient le 2 août 2019.

Il sera proposé, en outre, à l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.225-129-6 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer tous pouvoirs au Conseil à l'effet de réaliser une augmentation de capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Ces autorisations, d'une durée de vingt-six mois, expireraient le 2 août 2019.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DECLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En 2016, l'opération qui a été déclarée au titre de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier est la suivante :

Identité du déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)	Réf. AMF
Bolloré ⁽¹⁾	12/04/2016	Acquisition	19	4 265,00	81 035,00	2016DD425121

⁽¹⁾ Société contrôlée par Vincent Bolloré

INFORMATIONS STATUTAIRES ET MODE DE DIRECTION

L'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2002 a procédé à une mise en conformité des statuts avec la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001, permettant notamment au Conseil d'administration de se prononcer sur l'un des deux modes de direction de la société anonyme, à savoir la dissociation ou le cumul des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration, et ce, lors de toute nomination ou renouvellement du mandat de Président ou de Directeur général. Le mode de direction retenu reste valable jusqu'à l'expiration du mandat du premier de ceux-ci.

Le Conseil d'administration, en séance du 7 juin 2016, statuant conformément aux dispositions statutaires, a décidé de maintenir la dissociation entre la Présidence et la Direction générale au sein de la société ; dès lors, le Conseil a renouvelé les mandats de Président du Conseil d'administration de Cédric de Baillencourt, et de Directeur général de Cyrille Bolloré.

COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Administrateur	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant
Cédric de Bailliencourt Président du Conseil d'administration	Française	10/07/1969	M	31/08/2010	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Cyrille Bolloré Directeur général	Française	19/07/1985	M	05/06/2013	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Philippe de Traux de Wardin Représentant AFICO	Luxembourgeoise	30/01/1951	M	29/08/2014	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Marie Bolloré	Française	08/05/1988	F	06/06/2014	-	2017 (AG statuant sur les comptes 2016)	-
Vincent Bolloré Représentant Bolloré Participations	Française	01/04/1952	M	27/12/1994	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Sébastien Bolloré	Française	24/01/1978	M	10/06/2011	06/06/2014	2017 (AG statuant sur les comptes 2016)	-
Jacqueline de Ribes	Française	14/07/1929	F	04/07/2013	05/06/2015	2018 (AG statuant sur les comptes 2017)	Oui
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	27/12/1994	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui
Jean-Philippe Hottinguer	Française	24/09/1938	F	19/12/1997	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui
Céline Merle-Béral	Française	16/01/1969	F	07/06/2012	05/06/2015	2018 (AG statuant sur les comptes 2017)	-
Olivier Roussel	Française	12/06/1947	M	07/10/1997	05/06/2015	2018 (AG statuant sur les comptes 2017)	Oui
Marie-Annick Darmaillac Représentant Socfrance	Française	24/11/1954	F	07/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Janine Goalabré Représentant Société Bordelaise Africaine	Française	29/02/1948	F	07/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Christoph von Malaisé	Allemande	25/11/1933	M	23/06/1998	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui

MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice. Le Conseil du 7 juin 2016 s'est prononcé pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

CÉDRIC DE BAILLIENCOURT, Président du Conseil d'administration**Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises**

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président-directeur général de Financière de l'Odet^(sc) ;
- Vice-Président de Bolloré^(sc) ;
- Président du Directoire de Compagnie du Cambodge^(sc) ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey^(sc) ; Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc) ;
- Président de Blueboat (ex-Compagnie de Bénodet), Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Cornouaille, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Financière de Beg Meil, Financière d'Ouessant, Financière du Perquet, Financière de Sainte-Marine, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Financière de l'Argoat et Compagnie de Concarneau ;
- Gérant de Socarfi, et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré^(sc) ; Bolloré Participations, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey^(sc) ; Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc) ; Financière de l'Odet^(sc) et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge^(sc) ;
- Représentant permanent de Bolloré aux Conseils d'administration d'Havas^(sc) et de Socotab ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Sofibol.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur du Musée National de la Marine ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec^(sc) ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président de Redlands Farm Holding ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges et PTR Finances, SFA ;
- Administrateur de African Investment Company, Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale^(sc) BB Groupe, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, SFA, Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Nord-Sumatra Investissements.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Socfinasia^(sc) Socfinaf (ex-Intercultures)^(sc) Socfinde, Terrasia, Socfin (ex-Socfinal^(sc)) et Induservices SA.

^{sc} Société cotée

CYRILLE BOLLORÉ, Directeur général et administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président du Conseil d'administration de Bolloré Energy ;
- Président de Bolloré Transport & Logistics Corporate (ex Bolloré Transport & Logistics) ;
- Directeur Général Délégué de Bolloré^(sc) ;
- Directeur Général de Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc) ;
- Vice-Président Administrateur Délégué de Bolloré^(sc) ;
- Administrateur de Bolloré^(sc), Bolloré Energy, Bolloré Participations, Financière de l'Odet^(sc), Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc), Blue Solutions^(sc) et Bolloré Africa Railways ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Financière Moncey^(sc) ;
- Représentant permanent de Financière de Cézembre au Conseil de Société Française Donges Metz ;
- Représentant permanent de Bolloré Transport & Logistics Corporate au Conseil de Bolloré Africa Logistics et au Collège des administrateurs de Bolloré Logistics ;
- Président des Conseils de surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge^(sc) ;
- Membre des Conseils de surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge^(sc) ;
- Président de BlueElec.

– *Autres fonctions et mandats*

- Vice-Président du Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Cica SA (CH), Satram Huiles SA (CH), Financière du Champ de Mars, SFA SA, Nord-Sumatra Investissements, Plantations des Terres Rouges et African Investment Company ;
- Représentant permanent de Socopao au Conseil de Congo Terminal ;
- Représentant permanent de Société de Participations Africaines aux Conseils de Douala International Terminal et de Bolloré Transport & Logistics Congo (ex Bolloré Africa Logistics Congo) ;
- Représentant permanent de Société Financière Panafricaine au Conseil de Camrail.

– *Autres fonctions et mandats*

Néant.

AFICO^(MI), administrateur

Représentant permanent : Philippe de Traux de Wardin

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc)

– *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

– *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Plantations des Terres Rouges SA^(sc)

– *Autres fonctions et mandats*

Administrateur de Société Financière des Caoutchoucs « Socfin »^(sc) Socfinasia^(sc), Socfinaf^(sc), Palmeraies de Mopoli^(sc), Société des Caoutchoucs du Grand Bereby « SOGB »^(sc), et Société Camerounaise de Palmeraies « Socapalm »^(sc)

^(sc) Société cotée

^(MI) Administrateur indépendant

MARIE BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Directrice Générale des applications mobilité électrique ;
- Administrateur de Bolloré^(sc), Financière de l'Odet^(sc), Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc), Blue Solutions^(sc), Bolloré Participations, Financière V et Omnium Bolloré ;
- Membre des Conseils de surveillance de Sofibol et Compagnie du Cambodge^(sc).

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Mediobanca^(sc).

BOLLORÉ PARTICIPATIONS, administrateur

Représentant permanent : Vincent Bolloré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge^(sc) ;
- Administrateur de Bolloré^(sc) Compagnie des Tramways de Rouen, Financière de l'Odet^(sc) Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc).

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements, Bolloré Transports & Logistics Congo (ex-Bolloré Africa Logistics Congo) et SFA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm)^(sc) Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB)^(sc) Socfinaf^(sc) (ex-Compagnie Internationale de Cultures), Induservices, Socfin^(sc) (ex-Socfinal), Socfinasia^(sc), Socfinde, Terrasia, Brabanta et SAFA Cameroun^(sc).

SÉBASTIEN BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Direction du développement ;
- Président d'Omnium Bolloré ;
- Administrateur de Blue Solutions^(sc), Bolloré^(sc), Bolloré Participations, Financière V, Omnium Bolloré et Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc) ;
- Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge^(sc) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Sofibol ;
- Représentant permanent de Socfrance au Conseil de Financière de l'Odet^(sc).

^(sc) Société cotée

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur au Conseil de Bigben Interactive^(SC) et Gameloft SE.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- "Chairman" et "Director" de Blue LA Inc.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

COMTESSE DE RIBES^(MI), administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey^(SC) et de Société Industrielle et Financière de l'Artois^(SC) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge^(SC).

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

HUBERT FABRI^(MI), administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge^(SC) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge^(SC) ;
- Administrateur de Bolloré^(SC) Financière Moncey^(SC) Financière de l'Odet^(SC) et Société Industrielle et Financière de l'Artois^(SC)

— *Autres fonctions et mandats*

- Président de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale^(SC), Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration de Be-fin, Induservices SA, Palmeraies de Mopoli^(SC), Socfin^(SC) (ex-Socfinal), Socfinaf^(SC) (ex-Intercultures), Socfinasia^(SC), Socfindo, Plantations Nord-Sumatra Ltd et Liberian Agricultural Company (LAC);
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby^(SC) (SOGB) ;
- Président de Plantations Socfinaf Ghana Ltd (PSG) ;
- Administrateur de Coviphama Ltd, Palmeraies de Mopoli^(SC) Okomu Oil Palm Company^(SC) Socfin^(SC) (ex-Socfinal), Socfinaf^(SC) (ex-Intercultures), Socfinasia^(SC) Socfin Agricultural Company (SAC), Socfin KCD, Socfindo, Plantations Socfinaf Ghana Ltd (PSG), Terrasia, Brabanta et SAFA Cameroun^(SC) ;
- Représentant permanent de PF Représentation au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm^(SC)).

JEAN-PHILIPPE HOTTINGUER^(MI), administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge^(SC) ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois^(SC).

— *Autres fonctions et mandats*

- Président-directeur général de Hottinguer Corporate Finance ;

^(MI) Administrateur indépendant

^(SC) Société cotée

- Président du Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Représentant de Banque Hottinguer au Conseil de Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur au Conseil de Forestière Équatoriale^(sc).

— Autres fonctions et mandats

Néant.

CÉLINE MERLE-BÉRAL, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Président-directeur général de Rivaud Innovation ;
- Administrateur de Bolloré^(sc), Financière de l'Odé^(sc), Financière Moncey^(sc) et Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge^(sc) ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Compagnie des Tramways de Rouen et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

— Autres fonctions et mandats

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

SOCFRANCE, administrateur

Représentant permanent : Marie-Annick Darmaillac

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur de Financière de l'Odé^(sc) et de Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc).

— Autres fonctions et mandats

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

SOCIÉTÉ BORDELAISE AFRICAINE, administrateur

Représentant permanent : Janine Goalabré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc).

— Autres fonctions et mandats

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Administrateur de La Forestière Équatoriale^(sc).

^(sc) Société cotée

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

OLIVIER ROUSSEL^(M1), administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré^(sc), Financière Moncey^(sc), Financière de l'Odet^(sc) et Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc).

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Lozé et Associés.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Alternative SA devenue ITERAM Investments SA ;
- Administrateur de Kaltchuga opportunities SICAV-FIS.

CHRISTOPH VON MALAISE^(M1), administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de la Société Industrielle et Financière de l'Artois^(sc).

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Marie Bolloré et Sébastien Bolloré pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Groupe se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef. L'Afep et le Medef ont procédé en novembre 2016 à une nouvelle révision de ce Code.

Après s'être prononcé à plusieurs reprises sur l'application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise, le Conseil en séance du 23 mars 2017, à la lecture du guide d'application du Code Afep-Medef révisé en décembre 2016, a procédé à un nouvel examen de certaines de ses dispositions et a réaffirmé que la Société continuait à se référer au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

^(sc) Société cotée

^(M1) Administrateur indépendant

Le Code Afep-Medef révisé en novembre 2016 introduit une distinction entre les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et Membres du directoire, Gérant de sociétés en commandite par actions) et les Dirigeants mandataires sociaux non-exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

Cumul des mandats

Le Conseil d'administration, en séance du 23 mars 2017, après avoir pris acte des nouvelles règles de cumul des mandats, a réexaminé à cet égard la situation de Cyrille Bolloré, Directeur général, et de Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration.

Le Code Afep-Medef édicte des règles de cumul des mandats distinctes selon la qualité du mandataire.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 18 du Code énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef publié en décembre 2016 a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la Société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

En ce qui concerne Cyrille Bolloré, le Conseil a pris acte qu'il n'exerce pas de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe Bolloré, et que sa situation est conforme aux règles Afep-Medef sur le cumul des mandats.

En ce qui concerne Cédric de Bailliencourt, le Conseil a pris acte qu'outre les mandats exercés dans des sociétés cotées du Groupe Bolloré, Cédric de Bailliencourt exerce des mandats dans des sociétés du Groupe Socfin dont le Groupe Bolloré détient 38,8 % du capital et qui, à ce titre, sont des mandats s'inscrivant dans le cadre de la dérogation prévue par le Code de commerce.

En effet, Société Industrielle et Financière de l'Artois n'exerce aucune autre activité que celle d'acquérir ou de gérer des participations.

Cédric de Bailliencourt exerce donc un seul mandat dans une société extérieure (Membre du Conseil de surveillance de Vallourec) et, de ce fait, sa situation est conforme aux règles Afep-Medef sur le cumul des mandats.

En outre, le Conseil du 23 mars 2017 a pris acte de la conformité de la situation de ses dirigeants mandataires sociaux au regard des nouvelles dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats, telles que modifiées par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Enfin, le Conseil relève que, conformément à la recommandation 18.2 du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure à leur Groupe.

Définition de l'administrateur indépendant

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 23 mars 2017, après avoir pris acte de la modification apportée au critère d'ancienneté des mandats, a confirmé les analyses précédemment menées.

Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

En effet, le Conseil, quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position.

De surcroît, il doit être considéré que, dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés.

La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe ou de la mise en oeuvre des projets complexes s'inscrivant dans la durée et/ou des projets transversaux au sein du Groupe. Une ancienneté de douze ans ne saurait aucunement être associée à une perte d'indépendance;

- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Le Conseil a estimé que « le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.

La mise en oeuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensables aux implantations à l'international.

La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui maîtrisent à la fois parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe ».

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport du Président sur la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Revue de l'indépendance des administrateurs

Parmi les 15 membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 23 mars 2017, Jacqueline de Ribes, Messieurs Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Olivier Roussel, Christoph von Malaisé et la société AFICO sont qualifiés d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants

Mandataires indépendants
Jacqueline de Ribes ⁽¹⁾
Hubert Fabri ⁽¹⁾⁽²⁾
Jean-Philippe Hottinguer ⁽¹⁾⁽²⁾
Olivier Roussel ⁽¹⁾⁽²⁾
Christoph von Malaise ⁽¹⁾⁽²⁾
AFICO ⁽¹⁾

(1) notwithstanding l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices)

(2) notwithstanding la durée d'exercice de son mandat d'administrateur

Examen du caractère significatif des relations d'affaires avec un administrateur

Le Conseil du 23 mars 2017 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le Groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil, est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 a confirmé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 22 décembre 2015, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un administrateur, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil a pris acte qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

Gestion des situations de conflit d'intérêts

Le Code Afep-Medef prévoit dans son point 19 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et qu'il doit alors s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, le Conseil a retenu tout d'abord une obligation de révélation d'une situation de conflit, même potentielle. Par ailleurs, l'administrateur doit s'abstenir de participer au vote sur toute délibération qui serait concernée par une telle situation.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la société.

Nombre de réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le Conseil d'administration, qui comprend quinze membres, dont six extérieurs au Groupe, s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2016.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération brute totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social en poste au 31 décembre 2016, par la Société, par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle votre Société, au sens du même article.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Exercice 2015	Exercice 2016
Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	977 252	908 191
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		237 600
TOTAL	977 252	1 145 791
Cyrille Bolloré, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 252 392	1 945 317
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	-	950 400
TOTAL	1 252 392	2 895 717

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
(en euros)				
Cédric de Bailliencourt, Vice-Président Directeur Général				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	511 300	511 300	521 300	521 300
Rémunération autre ⁽²⁾	270 000	270 000	270 000	270 000
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	130 000	130 000	50 000	50 000
Rémunération variable exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	61 497	61 497	62 436	62 436
Avantages en nature	4 455	4 455	4 455	4 455
TOTAL	977 252	977 252	908 191	908 191
Cyrille Bolloré, Directeur Général				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	890 000	890 000	945 211	945 211
Rémunération autre ⁽⁵⁾	90 000	90 000	790 000	790 000
Rémunération variable annuelle ⁽⁶⁾	210 000	210 000	150 000	150 000
Rémunération variable exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	58 396	58 396	56 110	56 110
Avantages en nature	3 996	3 996	3 996	3 996
TOTAL	1 252 392	1 252 392	1 945 317	1 945 317

(1) En 2016, Cédric de Bailliencourt a perçu une rémunération fixe en tant que salarié de Bolloré et de Bolloré Participations.

(2) En 2016, Cédric de Bailliencourt a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs.

(3) En 2016, Cédric de Bailliencourt, Directeur financier du Groupe, a perçu en tant que salarié de Bolloré une rémunération variable de 50 000 euros. Celle-ci est déterminée pour partie (60 %) en fonction de la qualité du management des services qu'il supervise et, pour une autre part (40 %) à la réalisation du niveau d'endettement souhaité par le Groupe hors opérations sur titres. Le montant maximal de la partie variable pour 2016 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe en début d'exercice. Le niveau de la réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(4) En 2016, Cyrille Bolloré a perçu une rémunération fixe de 945 211 euros en tant que salarié de Bolloré Transport & Logistics Corporate et au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Bolloré. Le pourcentage d'augmentation de cette rémunération fixe qui s'élève à 6,20 % est lié à l'accroissement de son périmètre d'intervention et de ses responsabilités au sein du Groupe.

(5) En 2016, Cyrille Bolloré a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs.

(6) En 2016, Cyrille Bolloré a perçu de la société Bolloré Transport & Logistics Corporate une rémunération variable de 150 000 euros. Celle-ci a été appréciée pour 50 % sur les performances des activités de la division Transport et Logistics et 50 % sur l'accroissement des volumes de cette même activité (cessions, acquisitions, partenariat ou tout nouveau développement). Le montant maximal de la partie variable pour 2016 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe. Le niveau de réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016
Marie Bolloré		
Jetons de présence	51 160	51 160
Avantage en nature	378	2 268
Autres rémunérations ⁽¹⁾	80 338	149 547
Bolloré Participations, représentée par Vincent Bolloré		
Jetons de présence	40 231	40 231
Tantième	20 000	20 000
Vincent Bolloré *		
Jetons de présence	54 610	54 610
Tantième ⁽²⁾	1 350 000	950 000
Avantages en nature	6 528	6 528
Autres rémunérations ⁽³⁾	1 499 000	1 499 000
Sébastien Bolloré		
Jetons de présence	45 660	45 660
Avantages en nature	2 196	2 196
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	251 300	206 300
Hubert Fabri		
Jetons de présence	49 576	50 065
Tantième ⁽⁵⁾	1 250 000	950 000
Jean-Philippe Hottinguer		
Jetons de présence	8 021	8 510
Olivier Roussel		
Jetons de présence	60 410	60 410
Chantal Bolloré		
Jetons de présence		25 190
Christoph von Malaisé		
Jetons de présence	3 355	3 355
AFICO, représentée par Philippe de Traux de Wardin		
Jetons de présence	-	-
Philippe de Traux de Wardin **		
Jetons de présence	6 355	6 355
Tantième	10 000	10 000
SBA, représentée par Janine Goalabré		
Jetons de présence		1 800
Janine Goalabré**		
Jetons de présence		21 384
Socfrance, représentée par Marie-Annick Darmaillac		
Jetons de présence		5 500
Marie-Annick Darmaillac****		
Jetons de présence		23 288
Céline Merle-Béral		
Jetons de présence	43 765	43 765
Avantages en nature	3 599	3 599
Autres rémunérations ⁽⁶⁾	216 300	261 300
Jacqueline de Ribes		
Jetons de présence	10 065	10 065
TOTAL	5 062 847	4 512 086

* en sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations

** en sa qualité de représentant permanent de la société AFICO

*** en sa qualité de représentant permanent de la société Socfrance

**** en sa qualité de représentant permanent de la société SBA

(1) En 2016, Marie Bolloré a perçu une rémunération fixe de 129 167 euros en tant que salariée de Bluecar et de Blue Solutions.

(2) En 2016, Vincent Bolloré a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs.

(3) En 2016, Vincent Bolloré a perçu une rémunération versée par Bolloré Participations qui dans le cadre d'une convention de prestations de présidence, facture à Bolloré une somme correspondant à 75 % du coût charges comprises de la rémunération perçue par Vincent Bolloré. La rémunération fixe de Vincent Bolloré n'a pas connu de variation depuis 2013.

(4) En 2016, Sébastien Bolloré a perçu une rémunération en tant que salarié de Bolloré et de Bolloré Participations dont 171 300 euros en partie fixe et 35 000 euros en partie variable.

(5) En 2016, Hubert Fabri a perçu exclusivement des tantièmes par les sociétés Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissement et Plantations des Terres Rouges, sociétés contrôlées par Bolloré. Les tantièmes versés par les sociétés ne correspondent pas en tant que telle aux critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef pour les rémunérations variables.

(6) En 2016, Céline Merle Béral a perçu une rémunération en tant que salarié de Havas et Bolloré Participations dont 191 300 euros en partie fixe et 70 000 euros en partie variable.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Cyrille Bolloré	Plan Bolloré 1 ^{er} septembre 2016	320 000	950 400	2 septembre 2019	2 septembre 2019	Le résultat opérationnel cumulé sur les années 2016 à 2018 incluses de un milliard huit cents millions d'euros à périmètre constant est fixé comme seuil à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. Au cas où le résultat opérationnel cumulé sur la période serait inférieur à un milliard huit cents millions d'euros à périmètre constant, les attributions de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de un milliard huit cent millions d'euros de résultat opérationnel. Si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,4 milliard d'euros, aucun titre ne pourra être acquis.
Juste valeur de l'action fixée à 2,97 euros						
TOTAL		320 000	950 400			

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Vincent Bolloré	Plan Bolloré 1 ^{er} septembre 2016	320 000	950 400	2 septembre 2019	2 septembre 2019	Le résultat opérationnel cumulé sur les années 2016 à 2018 incluses de un milliard huit cent millions d'euros à périmètre constant est fixé comme seuil à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. Au cas où le résultat opérationnel cumulé sur la période serait inférieur à un milliard huit cent millions d'euros à périmètre constant, les attributions de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de un milliard huit cent millions d'euros de résultat opérationnel. Si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,4 milliard d'euros, aucun titre ne pourra être acquis.
Juste valeur de l'action fixée à 2,97 euros						
TOTAL		320 000	950 400			

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Cédric de Bailliencourt	Plan Bolloré 1 ^{er} septembre 2016	80 000	237 600	2 septembre 2019	2 septembre 2019
Juste valeur de l'action fixée à 2,97 €					
TOTAL		80 000	237 600		

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Sébastien Bolloré	Plan Bolloré 1 ^{er} septembre 2016	64 000	190 080	2 septembre 2019	2 septembre 2019
Marie Bolloré	Plan Bolloré 1 ^{er} septembre 2016	64 000	190 080	2 septembre 2019	2 septembre 2019
Juste valeur de l'action fixée à 2,97 €					
Céline Merle-Béral	Plan B Havas 10 mai 2016	10 000	64 900	10 mai 2020	10 mai 2020
Juste valeur fixée de l'action fixée à 6,49 €					

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises définitivement durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Vincent Bolloré	Plan Bolloré 21 mai 2012	500 000	Le résultat opérationnel cumulé sur les années 2012 à 2015 incluses d'un milliard d'euros (1,000,000,000) est fixé comme seuil à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. Au cas où le résultat opérationnel cumulé sur la période serait inférieur à un milliard d'euros, les attributions de titres se feront par tranches réduites de 1.000 titres par séquence de 50 millions en dessous du milliard de résultat opérationnel. Si le seuil de 800 millions n'est pas atteint, aucun titre ne pourra être acquis.
TOTAL		500 000	

ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises définitivement durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Cédric de Bailliencourt	Plan Bolloré 21 mai 2012	127 400	Condition de présence jusqu'au terme de la période d'acquisition de 4 ans (21 mai 2016)
Cyrille Bolloré	Plan Bolloré 21 mai 2012	100 000	
TOTAL		227 400	

ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Exercice 2016	BOLLORE 2012 (*)	BOLLORE 2016	HAVAS 2014	HAVAS 2016			BLUE SOLUTIONS 2014	
Date d'Assemblée	10 juin 2010	3 juin 2016	5 juin 2013	10 mai 2016	10 mai 2016	10 mai 2016	30 août 2013	30 août 2013
Date du conseil d'administration	31 août 2010	1 septembre 2016	29 janvier 2014	10 mai 2016	10 mai 2016	21 juillet 2016	7 janvier 2014	7 janvier 2014
Nombre total d'actions pouvant être attribuées :	24 700 000	4 131 200	2 465 000	2 784 000		148 500	380 000	
Nombre total d'actions gratuites attribuées à des mandataires sociaux :	227 400	208 000	0	10 000	0	40	20 000	0
- Cyrille Bolloré	100 000	0	0	0	0	0	15 000	0
- Cédric de Bailliencourt	127 400	80 000	0	0	0	0	5 000	0
- Sébastien Bolloré	0	64 000	0	0	0	0	0	0
- Marie Bolloré	0	64 000	0	0	0	0	0	0
- Céline Merle-Béral	0	0	0	10 000	0	40	0	0
Date d'attribution des actions	21 mai 2012	1 septembre 2016	29 janvier 2014	10 mai 2016	10 mai 2016	21 juillet 2016	8 janvier 2014	7 avril 2014
Date d'acquisition des actions	21 mai 2016	2 septembre 2019	29 avril 2018	10 mai 2020	10 mai 2019	21 juillet 2020	8 janvier 2018	7 avril 2018
Date de fin de période de conservation	21 mai 2018	2 septembre 2019	29 avril 2018	10 mai 2020	10 mai 2019	21 juillet 2020	8 janvier 2020	7 avril 2020
Prix de souscription (en euros)	1,3567	2,97	5,10	6,49	6,70	6,51	17,29	24,42
Modalités d'exercice	conservation 2 ans	immédiate	immédiate	immédiate	immédiate	immédiate	conservation 2 ans	conservation 2 ans
Nombre d'actions gratuites attribuées	2 227 500	4 131 200	2 465 000	2 494 000	200 000	147 960	339 500	13 500
Nombre d'actions gratuites annulées	50 000	0	474 000	43 000	0	15 960	20 000	0
Nombre d'actions gratuites acquises	2 177 500	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions gratuites restantes au 31/12/2016	0	4 131 200	1 991 000	2 451 000	200 000	132 000	319 500	13 500

(*) Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2014 de la Société Bolloré de procéder à la division par 100 de la valeur nominale de l'action Bolloré, le nombre d'actions a été ajusté ainsi que le prix de souscription.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Exercice 2016	Bolloré 2012 (*)	Bolloré 2016	Blue Solutions 2014	Havas 2015			Havas 2016
	Date d'Assemblée	10 juin 2010	3 juin 2016	30 août 2013	5 juin 2013	5 juin 2013	5 juin 2013
Date du Conseil d'Administration	31 août 2010	1er septembre 2016	7 janvier 2014	19 janvier 2015	19 mars 2015	27 août 2015	10 mai 2016
Nombre total d'actions pouvant être attribuées :	24 700 000	4 131 200	380 000	2 420 000	70 000	121 000	2 784 000
Nombre total d'actions de performance attribuées à des mandataires sociaux :	500 000	640 000	0	6 000	70 000	40	90 000
- Vincent Bolloré	500 000	320 000	0	0	0	0	0
- Cyrille Bolloré	0	320 000	0	0	0	0	0
- Céline Merle-Béral	0	0	0	6 000	0	40	0
Date d'attribution	21 mai 2012	1 ^{er} septembre 2016	8 janvier 2014	19 janvier 2015	19 mars 2015	27 août 2015	10 mai 2016
Date d'acquisition	21 mai 2016	2 septembre 2019	8 janvier 2018	19 avril 2019	19 juin 2019	27 novembre 2019	10 mai 2020
Date de fin de période de conservation	21 mai 2018	2 septembre 2019	8 janvier 2020	19 avril 2019	19 juin 2019	27 novembre 2019	10 mai 2020
Prix de souscription (en euros)	1,3567	2,97	17,29	5,89	6,74	6,59	6,49
Modalités d'exercice	conservation 2 ans	immédiate	conservation 2 ans	immédiate	immédiate	immédiate	immédiate
Nombre d'actions de performance attribuées	500 000	640 000	25 000	2 420 000	70 000	119 960	90 000
Nombre d'actions de performance annulées	0	0	0	229 000	0	25 440	0
Nombre d'actions de performance acquises	500 000	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions de performance restantes au 31/12/2016	0	640 000	25 000	2 191 000	70 000	94 520	90 000

(1) Suite à la décision de l'Assemblée générale du 27 novembre 2014 de la société Bolloré de procéder à la division par 100 de la valeur nominale de l'action Bolloré, le nombre d'actions a été ajusté ainsi que le prix de souscription.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2016								
Cédric de Bailliencourt Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 07/06/2016 Date de fin de mandat : 31/12/2018		X		X			X	X
Cyrille Bolloré Directeur Général Date de début de mandat : 07/06/2016 Date de fin de mandat : 31/12/2018		X		X			X	X

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2017

La Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi SAPIN II ») a introduit, au sein des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, un nouveau dispositif prévoyant un vote des actionnaires sur la rémunération de certains mandataires sociaux.

Ce dispositif, dont l'entrée en vigueur est précisée ci-après, requiert deux votes des actionnaires sur les rémunérations :

Un vote préalable ou vote ex ante (article L.225-37-2 du Code de commerce) à compter de l'Assemblée d'approbation des comptes qui statuera sur le premier exercice clos après le 9 décembre 2016, soit dès la présente Assemblée.

L'article **L.225-37-2 du Code de commerce** énonce qu'une résolution devra être présentée chaque année aux actionnaires afin que soient approuvés « **les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels** composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, **en raison de leur mandat** ».

Un vote ex post (article L.225-100 du Code de commerce) qui s'appliquera à compter de la clôture de l'exercice suivant le premier exercice clos après le 9 décembre 2016. La Société clôturant son exercice au 31 décembre 2016, des résolutions sur le vote ex post seront présentées dès **l'Assemblée générale** ordinaire à tenir en **2018**.

Un vote devra alors intervenir sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur au Président du Conseil d'administration, au Directeur général ou au Directeur général délégué.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au cours de l'exercice écoulé à ces mêmes dirigeants ne pourront être versés qu'après approbation de la rémunération par l'Assemblée générale.

oo oo oo oo oo

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il incombe à votre Conseil de vous présenter, dans le présent rapport, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, en raison de leurs mandats.

Il vous sera ainsi proposé, sur la base de ce rapport, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017.

Votre Conseil sera, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, appelé à soumettre à votre vote au moins chaque année des résolutions présentant la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Ce nouveau rapport vous présente le détail des éléments de rémunération fixes variables et exceptionnels.

Il convient de relever qu'à compter de l'exercice 2017, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce (procédure de vote ex-post).

En cas de vote négatif sur les résolutions qui sont présentées, les dispositions légales énoncent que les principes et les critères de détermination précédemment approuvés continueront à s'appliquer et qu'en l'absence de tels principes et critères approuvés ou si aucune rémunération n'a été attribuée au cours de l'exercice précédent, la rémunération sera déterminée « *conformément aux pratiques existant au sein de la société* ».

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration.

Lors de ses délibérations, le Conseil d'administration prend en compte et applique avec rigueur les principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de rémunération, de comparabilité, de cohérence et de mesure.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général en raison de leur mandat sont, à ce stade, exclusivement constitués de jetons de présence.

En conséquence, une résolution unique vous sera soumise au titre de la présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.225-45 du Code de commerce, la somme allouée à titre de jetons de présence par l'Assemblée générale aux administrateurs est fixée annuellement par celle-ci « *sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures* », la répartition des jetons entre les administrateurs relevant du Conseil d'administration.

L'article R.225-33 du Code de commerce, qui dispose que cette répartition est libre, précise, depuis le décret n°2017-340 du 16 mars 2017, qu'elle doit intervenir « *dans les conditions prévues par l'article L.225-37-2 du Code de commerce* ».

En conséquence, compte tenu de la compétence réservée par la Loi à l'Assemblée générale s'agissant de la fixation de la somme allouée à titre de jetons de présence et de l'absence à ce stade d'autre type de rémunération ou d'avantages versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, le présent rapport se bornera à proposer les principes et critères de répartition des jetons de présence.

Le Conseil d'administration propose que la répartition des jetons de présence se fasse à parts égales entre les administrateurs et, lorsque la nomination ou la cooptation d'un membre intervient au cours de l'exercice au titre duquel les jetons de présence sont alloués, au prorata de la durée de l'exercice des fonctions du membre concerné.

La politique de répartition des jetons de présence actuellement pratiquée serait ainsi maintenue.

Le Conseil d'administration

INFORMATION RELATIVE AUX DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2016 du solde des dettes fournisseurs et autres comptes rattachés par date d'échéance et en comparaison le tableau au 31 décembre 2015.

Echéances (J=31/12/2016) (en milliers d'euros)	Dettes échues à la clôture	Échéance à				Au-delà de J+60	Hors Échéance	Total
		J+15	Entre J+16 et J+30	Entre J+31 et J+45	Entre J+46 et J+60			
Fournisseurs								
Fournisseurs d'immobilisations								
Total à payer								0
Factures non parvenues							42	42
Autres								
Total Fournisseurs et autres comptes rattachés		0	0	0	0	0	42	42

Echéances (J=31/12/2015) (en milliers d'euros)	Dettes échues à la clôture	Échéance à				Au-delà de J+60	Hors Échéance	Total
		J+15	Entre J+16 et J+30	Entre J+31 et J+45	Entre J+46 et J+60			
Fournisseurs								
Fournisseurs d'immobilisations								
Total à payer								0
Factures non parvenues							86	86
Autres								
Total Fournisseurs et autres comptes rattachés		0	0	0	0	0	86	86

ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Animé par une forte volonté d'entreprendre et soucieux de créer du lien entre les hommes et leur environnement, le Groupe Bolloré associe humanisme et « culture du résultat ». Sa démarche RSE, encadrée par les dispositions de la Loi Grenelle II, s'appuie sur les grands référentiels internationaux (ISO 26000, GRI, Pacte mondial, Principes directeurs de l'OCDE). Cette démarche RSE s'exprime, dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités, à travers quatre axes stratégiques qui sont déclinés au sein de chacune des divisions :

- partager une même éthique des affaires ;
- s'engager avec et pour les collaborateurs ;
- produire et innover durablement ;
- agir pour le développement local.

La Société Industrielle et Financière de l'Artois détient une participation majoritaire dans le capital d'IER, filiale du Groupe Bolloré. Ainsi, elle intègre la politique définie par le Groupe en matière de responsabilité sociale, qui se traduit au sein de la division IER par la mise en place de plans d'actions spécifiques à ses activités.

PARTAGER UNE MÊME ÉTHIQUE DES AFFAIRES

L'éthique est considérée comme un des actifs du Groupe, facteur de notoriété et de fidélisation. Le Groupe Bolloré s'est doté d'un dispositif éthique efficace et cohérent, afin de communiquer à l'ensemble de ses salariés des règles de conduite claires. Ce dispositif repose sur une Charte d'éthique (2000), dont les engagements ont été réaffirmés en 2012 sous l'appellation « Éthique et Valeurs ». Il est renforcé par des codes de conduite élaborés par les divisions, chaque fois que celles-ci ont jugé nécessaire de développer ce code supplémentaire

D'après la Charte Éthique et Valeurs, « Le respect scrupuleux des lois et normes en vigueur ne saurait aujourd'hui être suffisant. C'est pourquoi, le Groupe Bolloré s'est engagé dans une démarche éthique et responsable, reposant sur des engagements forts et porteurs d'avenir communs à l'ensemble de ses activités.

Fondée sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) en matière de droits de l'Homme, droit du travail, protection de l'environnement et lutte contre la corruption, ainsi que sur les valeurs du Groupe, cette démarche allie performance économique et partage d'une même éthique des affaires». (voir point I de la Charte Éthique)

Ce premier point se décline en plusieurs obligations :

- Préserver l'image du Groupe, patrimoine commun ;
- Garantir la nécessaire confidentialité, notamment des données concernant la personne ;
- Placer les relations avec les autorités sous le signe de l'éthique ;
- Porter une attention toute particulière aux conflits d'intérêts ;
- Veiller à disposer d'une information financière fidèle et précise ;
- Entretenir des rapports commerciaux conformes à l'éthique ;
- S'assurer de l'objectivité dans le choix des fournisseurs.

GOVERNANCE DE L'ÉTHIQUE

Pour assurer l'efficacité du dispositif, un Comité éthique définit et coordonne le déploiement de la démarche éthique au sein du Groupe. Sous l'autorité du Président du comité, nommé par la Présidence du Groupe, le Comité est composé des Présidents et Directeurs généraux Groupe et divisions, du responsable de l'audit interne, du Directeur des ressources humaines du Groupe, du Directeur financier, du directeur juridique holding, du directeur de l'Éthique et de la Conformité Groupe, des directeurs de l'Éthique et de la Conformité des divisions et de toute autre personne que la Direction Générale juge utile de s'adjoindre pour l'accomplissement des missions du Comité.

Le directeur de l'éthique Groupe s'appuie sur les directeurs éthiques des divisions. Un réseau de délégués de l'éthique est déployé dans la branche logistique du Groupe et en cours de déploiement dans les autres divisions. Il est directement rattaché à la Direction générale.

SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA CONFORMITÉ ÉTHIQUE EN PLACE AU SEIN DES DIVISIONS

- *la charte d'Éthique « Groupe »*, partagée par toutes les divisions, intitulée « Éthique et Valeurs » est le document de référence où sont énoncés les « fondamentaux » du système Éthique. Elle constitue le premier appui de l'ensemble du système ; le second appui est le Pacte Mondial de l'ONU, le Groupe Bolloré en étant signataire depuis 2003. Cette Charte Éthique fait partie des documents remis aux nouveaux entrants dans l'entreprise, obligatoirement pour tout personnel de niveau encadrement.
- *Le Code de conduite* : ce document de niveau division (activité transports et logistiques) définit les domaines de l'Éthique retenus pour leur caractère d'extrême importance : Sécurité des transports, Hygiène et sécurité des collaborateurs, lutte contre la corruption, respect des règles de concurrence, respect de l'environnement. Afin que chacun, au sein de son périmètre, en tienne le plus grand compte, ces domaines sont décrits en expliquant les principes, les règles de conduite et les comportements à adopter. Ce code est appelé à évoluer dans un proche avenir pour devenir un standard de niveau Groupe.
- *Le Système de Management de la Conformité Éthique et anti-corruption* : afin d'intégrer dans la pratique les principes éthiques décrits plus haut, le Manuel des procédures recueille les règles à suivre opérationnellement. Il s'agit de l'évaluation des risques, de la sensibilisation, de la formation, des règles à respecter en matière de cadeaux et d'entretien commercial envers les tiers, de sélection des fournisseurs (due diligence) et enfin de transparence comptable et d'audit du Système de Management de la Conformité.
- *Système de « whistleblowing »* : en dernier lieu une procédure d'alerte Éthique est à la disposition de chaque division, et permet la remontée confidentielle vers le Directeur de l'Éthique, de faits se rapportant à un manquement grave dans les domaines de la finance, la corruption, les pratiques anti-concurrentielles, la discrimination et le harcèlement, la santé et l'hygiène, et la protection de l'environnement.

Depuis 2009, chaque nouveau collaborateur d'IER reçoit la charte éthique du Groupe dès son arrivée.

Dans le cadre de sa démarche éthique, IER a développé son code de conduite des affaires fondé sur des principes déontologiques adaptés à la nature de ses activités.

• Les actions engagées pour prévenir la corruption

Dans l'esprit de l'ISO 26000, IER assure la transparence des décisions qu'elle prend et des activités qu'elle mène lorsque celles-ci ont une incidence sur la Société et l'environnement.

Comme cela est spécifié dans ses Conditions Générales d'achat, IER demande à ses fournisseurs d'agir dans le respect strict des dispositions légales et des normes éthiques dans leurs rapports commerciaux et promotionnels. Ils s'interdisent tout recours à des pratiques de corruption active ou passive.

• Les actions en faveur des droits de l'Homme

En tant qu'adhérent au Pacte mondial depuis plus de dix ans, le Groupe Bolloré en respecte les dix principes. Il veille notamment à ce que ses filiales ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme.

En 2015, afin de progresser dans cet engagement, de promouvoir et respecter la protection du droit international en la matière, les membres du Comité Éthique et RSE Groupe ont été sensibilisés aux enjeux liés à la protection des Droits de l'Homme. Un benchmark des bonnes pratiques réalisées dans ce domaine par des entreprises du CAC 40 leur a été présenté, afin de définir la stratégie de développement qui sera mise en œuvre par le Groupe. Il a été décidé de procéder à une première évaluation et d'expérimenter un programme de formation « Droits de l'Homme » sur un site pilote en Afrique.

Un projet pilote a eu lieu en Afrique en 2016. En partant de ce projet, le Groupe entamera, en 2017, un travail avec toutes les divisions dans le but de rédiger une politique Groupe en matière de Droits de l'Homme.

IER déclinera l'engagement défini par le Groupe.

Présentée ci-dessous, la démarche sociale éthique et responsable d'IER repose sur des engagements forts et porteurs d'avenir communs à l'ensemble de ses activités, présentés dans la Charte Éthique et Valeurs. À ce titre, elle se réfère dans son point II "Assurer une relation confiante avec les collaborateurs" aux dispositions de l'OIT. Ces dispositions reconnaissent les principes fondamentaux suivants : le droit à la négociation collective et à la liberté d'association, l'élimination du travail forcé, l'abolition du travail des enfants, l'amélioration des conditions de travail et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

S'ENGAGER AVEC ET POUR LES COLLABORATEURS

ASSURER LA SÉCURITÉ ET VEILLER À LA SANTÉ DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

Garantir la sécurité des collaborateurs

Assurer la sécurité des collaborateurs est un engagement partagé par toutes les sociétés du Groupe Bolloré exerçant leurs activités dans le stockage d'énergie, tant au niveau de la production que du développement de solutions. Il se traduit globalement par : des formations à la sécurité, des évaluations régulières des risques, des maladies professionnelles et des actions visant leur réduction.

Ainsi, le programme de prévention des risques chimiques, initié en 2013 par IER, s'est poursuivi en 2014 via le lancement d'un programme de formation à l'attention des collaborateurs figurant dans les groupes d'exposition homogènes (GEH). En 2015, pour IER SAS, 45 % des formations dispensées concernaient la sécurité ainsi que la prévention, totalisant 1 982 heures de formation HSE. En 2016, ce sont 2 151 heures de formation HSE qui ont été dispensées.

Prévenir les maladies professionnelles

La réflexion initiée en 2013 en matière de prévention des risques psychosociaux a abouti à la création d'une instance dédiée « *zen au travail* ». Cette instance est constituée de représentants du personnel, managers et Directeurs des ressources humaines et a pour vocation d'identifier et de prévenir les situations potentiellement susceptibles d'impacter le bien-être au travail au niveau individuel ou collectif. Cette instance se réunit à la demande de l'un de ses membres et au minimum une fois par an. En 2015, IER a poursuivi la prévention des risques psychosociaux : l'instance *zen au travail* est intervenue à 3 reprises pour prévenir des situations potentiellement à risques.

IER a également fait l'acquisition de matériel spécifique. À titre de phase test, elle a notamment équipé les monteurs de l'usine de production de Persan de bouchons d'oreilles afin de prévenir d'éventuelles maladies professionnelles liées au bruit. De même, des actions d'amélioration telles que l'aménagement d'une ligne de production ergonomique et les équipements de manutention ont été mises en œuvre sur le site de Besançon en 2015. Ces actions ont permis de réduire l'exposition aux facteurs de risque (manutentions manuelles et les postures pénibles), et par conséquent la probabilité d'occurrence des maladies professionnelles.

9 accidents du travail ont été comptabilisés en 2016 (périmètre monde). Le taux de fréquence est 8,16 et le taux de gravité est 0,13.

INVESTIR DANS LES FEMMES ET LES HOMMES

Anticiper les évolutions des métiers, développer les compétences et promouvoir les talents locaux

La formation pour préparer les compétences de demain

La formation est un outil essentiel pour favoriser le développement des compétences et renforcer l'employabilité des collaborateurs. Chaque année, pour accompagner sa croissance, la Société Industrielle et Financière de l'Artois investit dans le capital humain en offrant tout au long du parcours professionnel de ses salariés des stages de formation.

Conformément à la gestion autonome des sociétés, l'offre de formation est définie par chacune d'elles. Cette gestion décentralisée permet de dispenser des actions de formation cohérentes et adaptées aux métiers et à l'organisation de chaque structure. En 2016, 480 employés ont été formés sur l'ensemble du périmètre Société Industrielle et Financière de l'Artois pour un total de 9 911 heures, soit une moyenne de 20,6 heures par employé formé.

Le lien entre la gestion des carrières et le développement des compétences se concrétise, pour l'ensemble des collaborateurs de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, dans les entretiens professionnels individuels. Ces entretiens, effectués dans toutes les divisions de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, permettent de conjuguer l'intérêt de l'entreprise et l'intérêt des hommes qui y travaillent. Ils offrent la possibilité d'évoquer les changements d'affectation professionnelle ou géographique, les évolutions de carrière envisagées ainsi que les formations nécessaires pour y parvenir. En 2016, pour la Société Industrielle et Financière de l'Artois, 818 entretiens individuels ont été réalisés.

Accompagner les changements organisationnels et favoriser la mobilité au sein d'IER

La mobilité et les perspectives d'évolution professionnelle

Souhaitant accompagner son développement et enrichir les parcours professionnels de ses salariés, la Société Industrielle et Financière de l'Artois favorise la mobilité interne sous toutes ses formes. En 2016, 6 collaborateurs ont été recrutés en interne et 11 autres ont été mutés. Ces mutations concernent principalement des métiers en déclin pour lesquels les salariés concernés ont été mutés sur des métiers en expansion (opérateur de production reconverti sur des postes de techniciens de maintenance ou de gestionnaire ADV). Ces mutations se sont accompagnées de formation pouvant se dérouler sur plusieurs semaines.

Afin de permettre aux collaborateurs de mieux appréhender l'ensemble des métiers de l'entreprise, IER a organisé en 2016 une matinée intitulée « Journée Portes Ouvertes internes ».

Une telle démarche a permis de rendre visible des métiers parfois méconnus en interne, d'impliquer les collaborateurs du siège (Suresnes), du site de production de Besançon et de l'entrepôt de Nantes dans une atmosphère ludique et participative. Au total, 200 collaborateurs y ont participé.

Intégrer toutes les diversités et garantir l'égalité des chances

Une politique salariale cohérente et équitable

Dans le souci d'être compétitive, équitable et motivante, la politique de rémunération de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'appuie sur deux leviers. La rémunération doit à la fois être cohérente au regard des résultats de chaque division et des pratiques du marché local, et également faire converger les efforts individuels vers la performance globale. Elle participe de fait à l'objectif d'être un Employeur de Référence afin d'attirer les nouvelles compétences dont la Société Industrielle et Financière de l'Artois a besoin et s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale d'entreprise.

Ainsi, dans le cadre de ces orientations, la rémunération et la reconnaissance peuvent prendre diverses formes, tant monétaires que non monétaires, notamment dans le champ des avantages sociaux, pour proposer aux salariés un package global motivant, s'articulant principalement autour :

- de la part fixe, qui reconnaît les compétences et les responsabilités du salarié dans l'exercice de son métier, et dans sa contribution au collectif;
- de la part variable, qui rémunère l'engagement et la réalisation des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs ;
- de dispositifs de rémunération différée, comme la participation et/ou l'intéressement en France, qui rémunèrent la réussite collective, en organisant un partage de la valeur créée par l'entreprise avec ses salariés;
- de programmes d'avantages sociaux, en termes de retraite, de protection sociale et d'épargne ;
- et des éléments non monétaires, qui sont destinés à répondre à des besoins locaux précis et constituent des réponses socialement responsables (mise à disposition de dispensaires, aménagement du temps de travail).

La politique de rémunération des entités de la Société Industrielle et Financière de l'Artois est mesurée et suivie, en proche collaboration avec la direction financière, et doit prendre en compte la situation locale à travers notamment les obligations légales, l'environnement macroéconomique, le taux de départs volontaires (turn-over), les politiques de rémunération et le positionnement de la rémunération observés sur le marché. La gestion décentralisée des politiques de rémunération permet d'être au plus près à la fois des réalités économiques des différents pays et des attentes des salariés.

Des recrutements à la mesure du développement

Si la Société Industrielle et Financière de l'Artois favorise la mobilité et la promotion interne, elle recrute chaque année des collaborateurs pour accompagner son développement.

En 2016, la Société Industrielle et Financière de l'Artois a procédé à 140 recrutements dont 71,4 % correspondent à des embauches sous contrats à durée indéterminée.

Le recrutement, reflet de la diversité

La politique de recrutement de la Société Industrielle et Financière de l'Artois garantit l'égalité des chances et reflète la diversité de l'environnement social. Cette volonté est marquée par des modes de sélection évaluant objectivement les capacités des candidats à tenir les postes à pourvoir.

La Société Industrielle et Financière de l'Artois fait appel à des compétences extra-nationales lorsque les ressources locales ne permettent pas de pourvoir la fonction.

Par ailleurs, la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'engage à ne pas retenir le critère d'âge pour ses recrutements. Le recrutement, l'intégration et l'évolution professionnelle des salariés, sans distinction de culture, de nationalité, de sexe, d'expérience et de parcours professionnel, constituent un axe fort de la politique.

Développer la mixité

Bien que les métiers exercés au sein de la Société Industrielle et Financière de l'Artois soient traditionnellement masculins du fait de la spécificité de certaines activités, la population de femmes représente 22 % de l'effectif total.

La Société Industrielle et Financière de l'Artois veille cependant à respecter la diversité dans l'entreprise et à lutter efficacement contre toute forme de discrimination et d'inégalité en offrant à ses salariés, à capacités égales, les mêmes opportunités, quels que soient notamment leurs origines, leurs croyances, leurs opinions, leurs mœurs, leur sexe, leur âge, leur appartenance à une ethnie ou à une nation, leur état de santé ou de handicap, leur appartenance ou non à un syndicat.

Favoriser l'intégration des jeunes

La Société Industrielle et Financière de l'Artois participe à l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail et a mis en place un certain nombre d'actions :

- recrutements en formation par alternance dans le but de préparer les jeunes à leur futur métier ;
- stages de projet de fin d'étude sur plusieurs mois pour des stagiaires d'école supérieure ;
- prise en charge des élèves de collège ou de lycée pour un stage de connaissance du monde de l'entreprise.

Afin de permettre de répondre, notamment, à la demande des collaborateurs d'offrir à leurs enfants en classe de troisième ce stage d'observation obligatoire en entreprise, IER a mis en place un processus d'accueil dédié impliquant :

- L'engagement des collaborateurs tuteurs
- Un planning type adaptable et des collaborateurs impliqués dans le parcours
- Un suivi individualisé des élèves.

Défini en décembre 2016, ce parcours a d'ores et déjà été testé et plébiscité par 4 jeunes.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

En parfaite cohérence avec sa politique de promotion de la diversité et de l'égalité des chances, la Société Industrielle et Financière de l'Artois considère l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées comme un objectif social majeur. En 2016, sur l'ensemble du périmètre de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, on compte 8 salariés en situation de handicap.

Favoriser le dialogue social

Maintenir le dialogue social et la liberté d'association

Persuadé que celui-ci est porteur d'innovations et de progrès, la Société Industrielle et Financière de l'Artois encourage un dialogue social permanent et de qualité. En France, comme en Belgique, les salariés travaillant dans des structures industrielles ou commerciales de taille significative (*plus de 50 salariés*) sont représentés par des organisations syndicales indépendantes ou par des représentants élus par le personnel. Chaque année, de nombreux sujets font l'objet de négociations et de contractualisations avec les partenaires sociaux.

Au cours de l'exercice 2016, 61 accords collectifs ont été signés sur le périmètre de Société Industrielle et Financière de l'Artois dont :

- 24 accords relatifs à la rémunération
- 12 accords relatifs à la santé, sécurité
- 14 accords relatifs aux conditions de travail
- 2 accords relatifs au dialogue social
- 9 accords relatifs à l'épargne salariale.

PRODUIRE ET INNOVER DURABLEMENT

IER travaille à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Plus encore, la Société s'engage à faire évoluer ses métiers, produits et services afin qu'ils répondent aux nouveaux défis liés au changement climatique. C'est un engagement défini dans sa Charte environnementale, qui s'inscrit dans une dynamique de progrès continu.

- **L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement**

Depuis 2008, un groupe de travail dénommé « *Green Team* » a été mis en place afin de définir le plan d'action de la politique environnementale d'IER. Il est constitué du responsable moyens généraux et sécurité, d'un ingénieur Hygiène Sécurité et Environnement, de la directrice marketing et du responsable méthodes et industrialisation Besançon. Ce groupe se réunit régulièrement en interne et/ou au sein du Groupe Bolloré dans le but de définir et d'engager des actions pour réduire l'impact environnemental des activités et des produits.

La stratégie RSE d'IER s'applique à tous les salariés, mais aussi aux bâtiments, produits et process. Elle s'appuie sur des documents émanant du Groupe (Rapport RSE, Cartographie des risques environnementaux, Charte d'Éthique et Valeurs, etc.), déclinés au niveau de la division via : la Charte d'Éthique IER, la Charte environnementale IER, le manuel Qualité, la P3-06 (homologation des produits IER aux normes internationales) et la PS6-03 (gestion interne des normes et règlements).

Cette stratégie RSE s'applique à tous les produits, process, infrastructures, bâtiments et salariés d'IER.

- **Les actions de formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement**

Des campagnes d'information internes sont réalisées pour sensibiliser les salariés à la démarche environnementale : écogestes, « Ne plus jeter, mais trier », diffusion de la charte environnementale IER, chantier 5S, campagne de DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Un plan d'action interne permet de communiquer sur les actions réalisées, et de présenter les actions prioritaires de l'année à venir. Ce document, disponible pour tous les salariés IER sur l'intranet, est mis à jour chaque année.

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITÉS

Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

- **La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales**

Les entités d'IER sont situées dans de grandes agglomérations. Elles sont alimentées en eaux par les fournisseurs et réseaux locaux. IER n'a pas de process industriels liés à l'eau. Elle utilise principalement l'eau de réseau pour les salariés dans établissements. Des tableaux de suivi sont tenus à jour, afin d'alerter de toute dérive de consommation d'eau, et des affiches destinées à sensibiliser le personnel sur l'usage responsable de l'eau sont apposées dans l'ensemble des sites de la division.

- **La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

En 2015, IER a réalisé un audit énergétique ainsi qu'une mise à jour de son bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de ses sites afin d'établir un plan d'action.

Ce plan permettra de compléter les nombreuses actions qui ont déjà été mises en place pour réduire la consommation d'énergie au sein des établissements d'IER, notamment :

- la gestion des consignes de température en périodes inoccupées (nuit, week-end) pour diminuer le chauffage des locaux durant ces périodes ;
- la révision de l'isolation de certains locaux, portes, façades et fenêtres ;
- le remplacement systématique des équipements informatiques par des matériels labellisés sur leur consommation d'énergie, leur durabilité ou encore l'utilisation de substances dangereuses : TCO, Energy Star ou EPEAT ;
- le remplacement des éclairages à tubes fluorescents et des ampoules à incandescence par des éclairages à LED ou des ampoules basse consommation ;
- la mise en place d'un suivi des consommations par site ;
- la sensibilisation du personnel et des prestataires à la gestion responsable de l'énergie pour améliorer leur comportement
- la mise à disposition de véhicules électriques sur les sites de Suresnes et de Besançon pour les trajets professionnels.

IER mène également une politique de gestion des déplacements, qui se traduit par :

- la mise à disposition d'une solution de vidéoconférence sur ses sites les plus importants
- la formation des collaborateurs à l'éco-conduite
- une procédure et un outil de gestion des déplacements
- un partenariat avec une agence de voyage.

- **La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Ses activités reposant essentiellement sur de l'assemblage, IER n'est pas directement amenée à consommer des matières premières. Consciente de l'impact environnemental que peut avoir une décision technique en phase de conception, la division sensibilise les ingénieurs et les acheteurs aux règles d'écoconception. Un guide « Écoconception des produits IER » est en cours de réalisation.

Gérer et valoriser les déchets

Au quotidien, les salariés d'IER adoptent les bons gestes pour la planète, avec un mot d'ordre : ne plus jeter, mais trier.

Des poubelles de tri, des conteneurs et des lieux de dépôts spécifiques permettent d'effectuer le tri des déchets.

- papier et carton : des poubelles individuelles de tri sélectif, ainsi que des bacs ou bennes destinés au papier carton ont été mis en place ;
- piles et batteries : des collecteurs de piles et des cartons d'enlèvement sont disponibles sur les sites ;
- cartouches d'encre : des lieux de collecte des cartouches usagées existent ;
- tubes fluorescents : les tubes sont recyclés vers une filière spécialisée. Cela concerne notamment les lampes des bornes de charge pour les véhicules électriques ;
- Autolib' : récupération et tri des pneus, des pièces détachées (rétroviseurs, pare-chocs...).

L'ensemble de ces déchets est éliminé et traité par des filières spécialisées.

Par ailleurs, les produits fabriqués par IER, d'une durée de vie souvent supérieure à dix ans, sont composés en majorité de métaux, ce qui leur permet d'être recyclables à plus de 80 % et d'avoir une valeur sur le marché des déchets.

- **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Les produits de la division IER sont majoritairement composés de métaux, et pour le reste de composants électroniques qui peuvent avoir une empreinte écologique élevée. Pour minimiser cette empreinte, la directive européenne 2002/96/CE impose au producteur d'équipements électrique et électronique de prendre en charge le traitement et la valorisation de ses produits en fin de vie, pour tous les produits mis sur le marché en Europe depuis août 2005. En tant que producteur qui vend auprès d'un autre professionnel, IER doit donc mettre en place une solution complète de récupération et de retraitement de ses produits en fin de vie. Depuis 2009, elle a contractualisé une solution de traitement avec une entreprise certifiée et agréée. De plus, pour la France, la division adhère depuis le 1^{er} juillet 2013 à un éco-organisme agréé par l'État.

IER propose également à ses clients, pour les produits antérieurs non concernés par la réglementation, ou pour leurs installations hors Europe, de profiter des solutions de recyclage qu'elle a mises en place avec ses prestataires certifiés. C'est le cas de l'Amérique du Nord, où le recyclage des produits électroniques en fin de vie n'est pas encore réglementé. La Société peut, à la demande du client, lui faire une offre pour envoyer un de ses techniciens sur site, faire le démontage et l'emballage des équipements puis les rapporter à l'usine. Les équipements sont alors démontés pour récupérer le métal (qui sera recyclé) et transférer les déchets électroniques à des organismes spécialisés.

En matière de produits chimiques dangereux, un contrat est signé auprès d'une société certifiée et agréée pour l'évacuation et le traitement des produits dangereux sur tous les sites d'IER.

Le groupe IER étant un assembleur, il ne produit que très peu de GES dans un processus de fabrication. De même, les processus de fabrication n'engendrent pas de rejet de produits polluants pouvant être un risque pour les sols ou l'eau.

Diminuer les rejets de gaz à effet de serre

La volonté de mieux connaître et diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, principalement celles de dioxyde de carbone (CO₂), a conduit IER à réaliser volontairement son premier bilan GES en 2012 sur la France (année de référence 2011). Ce bilan a été mis à jour en 2015 sur l'année de référence 2014. Il a permis l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction des émissions de GES, dont les principales recommandations portent sur :

- l'optimisation des déplacements (flotte de véhicules électriques, formation à l'éco-conduite, utilisation de visioconférence, etc.) ;
- l'intégration dans la politique d'achats IER d'un volet sur l'efficacité énergétique, pour prendre en compte ce paramètre lors du choix d'un nouvel équipement ;
- la réalisation d'audits énergétiques permettant de définir avec précision les sources de déperdition d'énergie et d'établir des préconisations chiffrées précises avec un retour sur investissement ;
- la démarche de tri des déchets à la source (notamment avec la participation des équipes de nettoyage et du personnel de sécurité) ;

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) (scopes 1 et 2) pour l'année 2016 sont présentées dans le tableau page 44.

IER a commencé l'identification de principaux postes d'émissions de son scope 3 en 2016. Le travail d'identification continuera en 2017. Pour 2016, le premier poste identifié est les émissions liées aux déplacements professionnels des collaborateurs. Le deuxième poste identifié est la consommation d'énergie relative à l'utilisation des produits. Ce poste est difficile à évaluer car la consommation d'énergie des produits est dynamique en fonction de l'utilisation de ceux-ci. Un travail débutera en 2017 afin de mettre en place une méthode d'évaluation fiable.

Pour l'année 2016, les émissions du scope 3 d'IER sont 2 798,26 Teq CO₂ (en prenant compte des restrictions de reporting mentionnées précédemment).

Cartographier les risques environnementaux et mettre en place des actions

- **La prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Les entités d'IER ne sont pas génératrices de nuisances sonores puisqu'il n'y a pas de process industriel. Les activités d'IER reposent principalement sur des travaux d'assemblage.

La division prend toutes les mesures utiles pour que les bruits occasionnés par ses activités ne soient pas une gêne pour les riverains. Elle s'engage à respecter les réglementations relatives à la lutte contre le bruit.

- **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

Dans une volonté de toujours mieux connaître et réduire les risques, IER a fait réaliser des audits ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sur l'ensemble des sites de conception et de production, et ce, même si les sites ne sont pas soumis à cette obligation réglementaire.

La Société fait également appel aux organismes de contrôle, ainsi qu'à ses assureurs pour réaliser des audits et des vérifications sécurité. Les rapports issus des vérifications permettent d'avoir une image claire de l'état des risques et d'apporter des propositions d'améliorations.

- **Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

Les provisions pour risque environnemental sont présentées dans la partie comptes consolidés, note 15-Provisions pour risques et charges du présent document.

Préserver la biodiversité

IER n'a pas d'impact significatif sur la biodiversité ni sur l'utilisation des sols au regard de ses activités, puisque ses différents sites sont essentiellement implantés dans des zones urbaines. Toutefois, la Société se rapproche des acteurs locaux pour les soutenir dans leur mission de protection de la biodiversité. Sur le site de Besançon, deux composteurs ont été installés en 2014. Le compost agit sur la biodiversité des sols où il est appliqué.

INNOVER POUR ANTICIPER LES NOUVELLES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les nouveaux modes de transport

Acteur dans le domaine de l'écomobilité, le Groupe Bolloré a développé et gère le service d'auto-partage de véhicules électriques de Paris et de plus de 60 communes d'Île-de-France, mais aussi de Lyon et de Bordeaux. Dans ce cadre, IER conçoit, fabrique, installe et assure la maintenance de l'ensemble des bornes de recharge, de location et d'abonnement, ainsi que des produits embarqués dans les véhicules et de leurs systèmes de supervision.

IER et Blue Solutions collaborent étroitement au déploiement de bus électriques et de solutions de charge associées. Ces modes de transport respectueux de l'environnement fonctionnent actuellement dans plusieurs villes, en France comme à l'étranger.

Optimiser les produits et services

IER s'appuie sur une maîtrise technologique éprouvée pour développer de nouveaux processus métiers et déployer des concepts innovants dans cinq environnements : entrepôts, véhicules, points de vente, lieux publics et voirie.

Depuis 2013, la division s'est engagée au titre de sa démarche environnementale à étendre ses solutions de géolocalisation et à superviser celles-ci à distance. Ainsi, ce sont plus de 7 000 équipements mobiles qui ont été déployés, permettant une optimisation des déplacements générateurs d'émissions de CO₂.

Parallèlement, des actions de progrès très concrètes ont été mises en place par IER pour ses clients. Elles facilitent le travail de l'exploitant tout en respectant l'environnement :

- des équipements informatiques permettant de suivre le véhicule et de proposer des modules de conduite écoresponsables ont été conçus. Ces modules, dans la mesure où ils visent à minimiser les accélérations ou freinages brusques, ont également un impact sur la sécurité et l'accidentologie ;

- un système d'information proposant des solutions d'optimisation des tournées de livraison a également été développé. Ce système permet de maximiser l'utilisation de la flotte, de réaliser le moins de kilomètres possible tout en assurant le respect des engagements horaires ;
- des applications mobiles ont été mises à la disposition des chauffeurs pour optimiser le plan de transport, le suivi des colis et maximiser la dématérialisation de documents.
- depuis 2014, 90 % des produits sont livrés dans des emballages écoresponsables (bois et cartons valorisables).

En 2015, IER a développé la solution Bluedistrib, un projet de logistique urbaine durable qui propose des livraisons en ville plus respectueuses des habitants et de l'environnement car sans bruit, sans odeur, sans particules fines et en dehors des heures d'affluence. Le principe est d'effectuer une livraison en consigne dans des espaces Autolib en horaire de nuit avec des véhicules électriques. Ceci se fait en partenariat avec des sociétés de vente en ligne, ou des commerçants de quartier. Cette solution a débuté son exploitation commerciale en 2016.

AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES ACTIVITÉS DU GROUPE BOLLORÉ

Concernant le renforcement de son ancrage territorial, le Groupe Bolloré a initié en 2013 une démarche sur 3 sites pilotes, afin d'évaluer l'empreinte socio-économique locale de ses activités. L'empreinte socio-économique consiste à valoriser les flux financiers d'une entreprise à destination de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, collectivités locales, états, etc.), et d'en déduire sa contribution au développement local.

Les études réalisées sur les 3 sites en se fondant sur la méthodologie déployée par un cabinet de conseil spécialisé, ont permis de définir les catégories de flux financiers prépondérants dans les activités du Groupe et leur impact local. Par exemple : la part investie dans le pays d'implantation à travers les salaires perçus par les collaborateurs locaux, les créations d'emplois directs ou indirects chez les sous-traitants de la filiale, la montée en compétence des salariés locaux, etc.

À présent, l'objectif est de :

- préciser les indicateurs qui seront retenus pour les prochaines évaluations,
- s'approprier la méthodologie applicable au niveau du Groupe puis la mettre en œuvre,

et ainsi pérenniser la collaboration et le dialogue instaurés avec les parties prenantes locales. La démarche pourra donc être progressivement applicable aux différentes activités du Groupe, dont IER.

INSTAURER UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'ambition du Groupe Bolloré vis-à-vis de ses parties prenantes est d'instaurer à tous les niveaux pertinents de l'entreprise des relations d'écoute, de dialogue et le cas échéant de collaboration.

Cette stratégie s'inscrit dans la logique de la Directive Barnier et de la norme ISO 26000, faisant du dialogue avec les parties prenantes la colonne vertébrale de sa démarche.

Le Groupe va poursuivre en 2016 l'élaboration de sa stratégie globale pour la gestion de la relation avec les parties prenantes. L'objectif étant de créer une base d'alliances positives avec des représentants de la société civile pour que le Groupe contribue au développement local, exerce lorsque cela est possible son influence et réduise ses risques. Le dialogue avec les parties prenantes est une manière pour le Groupe d'exercer ses responsabilités sur les territoires où il opère, et non pas un outil de gestion des controverses.

IER s'assure d'entretenir de bonnes relations avec les riverains de ses différents sites et déploiera la politique Groupe.

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LA POLITIQUE D'ACHAT

IER a modifié ses conditions générales d'achat dès 2010 en y intégrant un paragraphe éthique précisant que le fournisseur doit respecter les dispositions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), s'interdire de recourir directement ou indirectement au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire, et s'interdire tout recours à des pratiques de corruption active ou passive.

Après l'éthique, les équipes d'IER réfléchissent à l'insertion d'un paragraphe sur les enjeux sociaux et environnementaux.

À ce jour IER vérifie déjà la prise en compte de ces enjeux par ses fournisseurs lors des audits (pour la sélection d'un nouveau fournisseur ou le suivi). En effet, IER se base sur un questionnaire intégrant plusieurs thématiques RSE telles que : la charte d'éthique dans les rapports commerciaux, la prévention des pollutions ou encore les mesures de recyclage des déchets. Enfin, la sous-traitance de production est négligeable pour IER, qui procède à l'assemblage de ses produits (imprimantes, bornes, etc.) ainsi que pour sa filiale Automatic Systems (barrières, passages, portiques, etc.).

PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT SOLIDAIRE DES COLLABORATEURS

Parce qu'être socialement responsable signifie s'investir afin d'apporter un soutien solidaire aux communautés locales, IER est devenu le site de référence de la Fondation de la 2^{ème} chance pour le nord du département 92.

Le site met à disposition des bénévoles des moyens de communication et d'accueil pour accompagner les candidats (personnes de 18 à 60 ans ayant la volonté de sortir de la précarité consécutive à de lourdes épreuves de vie) et traiter leur dossier. Le soutien apporté à ces personnes peut prendre la forme de formations diplômantes ou de création d'une activité. Les bénévoles accompagnent les lauréats par le parrainage durant toute la formation ou la création d'activité et au-delà. Ils s'assurent du bon déroulement des projets.

Le site de Suresnes a traité 22 dossiers en 2016, dont 16 pour des formations et 6 pour des créations.

Les bénévoles qui interviennent dans l'élaboration de ces dossiers et le suivi des lauréats par du parrainage sont au nombre total de 24 sur le site de Suresnes. Ils sont répartis comme suit : 6 collaborateurs d'IER, 6 personnes externes et 12 salariés du Groupe Bolloré.

MÉTHODE DE REPORTING ET TABLEAUX D'INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

TABLEAU DE BORD D'INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

1. Reporting social

a. NOTE MÉTHODOLOGIQUE SOCIALE

ORGANISATION

Le processus de reporting s'appuie sur trois niveaux d'acteurs :

- au niveau central : la Direction des systèmes d'informations ressources humaines du Groupe organise et supervise la remontée des informations durant toute la collecte. Elle consolide les indicateurs sociaux des divisions ;
- au niveau division : le correspondant de division veille au bon déroulement du processus, il valide l'ensemble des fichiers de collecte sur son périmètre ;
- au niveau local : les correspondants locaux se chargent de compléter les fichiers de collecte.

PÉRIODE DE COLLECTE ET PÉRIMÈTRE

Les données relatives à l'année du reporting sont collectées au 1^{er} janvier de l'année suivante pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le service de consolidation communique la liste des sociétés consolidées du Groupe, en indiquant pour chacune la méthode de consolidation ainsi que le pourcentage d'intégration.

Le périmètre de collecte concerne toutes les sociétés consolidées par intégration globale, dès lors que la Société comporte des effectifs. Le périmètre de collecte est identique au périmètre financier.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les indicateurs ci-après ont été collectés et consolidés au niveau de la société Industrielle et Financière de l'Artois grâce à l'outil de reporting présenté ci-dessus. Le périmètre couvre 100 % des effectifs de ce périmètre.

LES INDICATEURS

Le reporting social comptabilise chaque salarié pour une unité, quel que soit le temps de travail effectué dans l'année. Les thèmes abordés dans notre collecte sont les effectifs, les mouvements de personnel, la formation, l'absentéisme, les relations professionnelles, l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés, l'organisation du temps de travail ainsi que la rémunération.

En 2016, de nombreux indicateurs ont été déployés sur le périmètre international (formation, absentéisme, relations professionnelles, insertion professionnelle et handicap). Les indicateurs relatifs à la rémunération restent, cette année, uniquement publiés sur le périmètre des sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois.

LES FORMULAIRES DE COLLECTE

Deux fichiers de collecte propres à chaque société sont générés automatiquement à partir de données détenues en central :

- un fichier restituant le fichier de collecte de l'année antérieure ;
- un fichier prédéfini pour la collecte de l'année.

Il existe deux types de fichiers de collecte :

- pour les sociétés françaises : effectifs et informations sociales ;
- pour les sociétés étrangères : effectifs.

Les formulaires sont préremplis en fonction du type de pilotage :

- interne (sociétés françaises dont la paie est gérée en central) : les données individuelles des salariés sont pré-remplies en totalité et doivent être contrôlées ;
- externe (sociétés dont la paie n'est pas gérée en central) : les fichiers de collecte ne sont pas pré-remplis, les données doivent être saisies et contrôlées.

L'effectif collecté dans les fichiers de collecte concerne uniquement les contrats à durée indéterminée et déterminée.

CONTRÔLE ET VALIDATION

Afin de pouvoir assurer la fiabilité des indicateurs, la Direction des ressources humaines a mis en place :

- un guide utilisateur et des aides interactives ;
- une hotline qui assure un support auprès des correspondants.

Les objectifs du contrôle et de la validation sont les suivants :

- détecter les incohérences saisies dans l'outil de reporting ;
- s'assurer de la fiabilité des données par validation à deux niveaux (division, local).

Afin d'assurer la cohérence des données saisies dans l'outil de reporting, l'ensemble des étapes de validation sont chaînées les unes aux autres. Les données saisies font l'objet d'un contrôle d'intégrité, permettant de détecter les incohérences des données d'un même salarié.

L'outil de reporting réalise également, et ce, à chaque validation d'étape, une détection des erreurs ainsi qu'un contrôle d'exhaustivité.

En cas de variation d'effectifs sur un périmètre, la Direction des ressources humaines Groupe demande aux correspondants une justification.

b. DONNÉES SOCIALES

PÉRIMÈTRE MONDE

Au 31 décembre 2016, la Société Industrielle et Financière de l'Artois compte 760 collaborateurs. Elle consolide 12 entités juridiques et détient une participation majoritaire de 52,41 % dans le capital d'IER.

Liste des entités juridiques consolidées :

- Automatic Systems France ;
- IER SAS ;
- IER GmbH ;
- Automatic Systems Belgium SA ;
- IER Impresoras Especializadas ;
- Automatic Systems Equipment Ltd ;
- IER Pte Ltd ;
- Automatic Systems America Inc. ;
- Automatic Control Systems Inc. ;
- IER Inc. ;
- Automatic Systems Espanola SA ;
- Automatic Systems Suzhou Entrance Control.

Effectifs au 31 décembre 2016

Effectif par activité et par zone géographique au 31/12/2016

	France	Europe	Afrique	Asie - Océanie	Amérique	TOTAL
Effectif	419	254	0	16	71	760
TOTAL	419	254	0	16	71	760
En Pourcentage	55,1	33,4	0,00	2,1	9,3	100,00

Parmi les 760 salariés de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, 419 sont localisés en France et 341 sont localisés dans le reste du monde.

Effectifs par activité et type de population au 31/12/2016

	Hommes	Femmes	Cadres	Non cadres	CDI	CDD	TOTAL
Effectif	593	167	273	487	726	34	760
TOTAL	593	167	273	487	726	34	760
En Pourcentage	78,0	22,0	35,9	64,1	95,5	4,5	100,0

Au 31 décembre 2016, la Société Industrielle et Financière de l'Artois compte 167 femmes soit 22 % de l'effectif total. La Société Industrielle et Financière de l'Artois emploie au 31 décembre 2016 : 273 salariés cadres (soit 35,9 % de l'effectif total) et 487 salariés non cadres (soit 64,1 % de l'effectif total). Parmi les 760 salariés, 95,5 % sont sous contrat indéterminé, soit 726 personnes.

Effectifs par âge au 31/12/2016

	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
Effectif	94	232	223	211	760
TOTAL	94	232	223	211	760
En Pourcentage	12,4	30,5	29,3	27,8	100,0

Recrutements et départs

En 2016, la Société Industrielle et Financière de l'Artois a procédé à 140 recrutements, dont 71,4 % correspondent à des embauches sous contrats à durée indéterminée. Les recrutements internes, considérés comme des mutations, ne sont pas pris en compte. Un salarié ayant plusieurs contrats sur l'année n'est comptabilisé qu'une fois.

Embauche	Effectif	%
CDI	100	71,4
CDD	40	28,6
TOTAL	140	100,0

Le nombre total des départs en 2016 s'élève à 107. Les mutations ne sont pas prises en compte comme des départs. Les salariés ayant terminé plusieurs contrats ne sont comptabilisés qu'une fois.

Départ	Effectif	%
Autres	12	11
Démission	46	43
Fin CDD	28	26
Licenciement	15	14
Retraite	6	6
TOTAL	107	100

FORMATIONS**Effectifs formés par type de population**

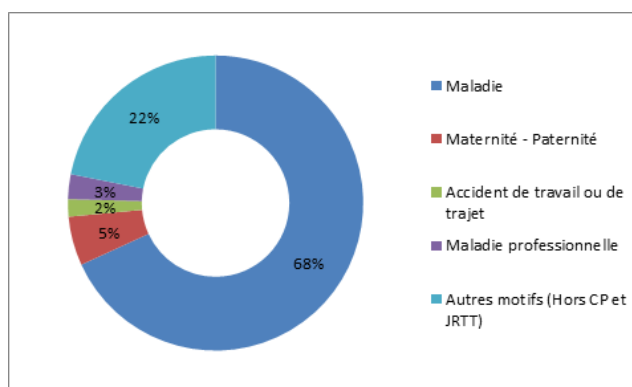
	Hommes	Femmes	Cadres	Non cadres	TOTAL
	379	101	194	286	480
TOTAL	379	101	194	286	480
En Pourcentage	78,96	21,04	40,42	59,58	100,00

En 2016, 480 employés ont été formés sur l'ensemble du périmètre Société Industrielle et Financière de l'Artois pour un total de 9 911 heures, soit une moyenne de 20,6 heures par employé formé.

ABSENTÉISME ET MOTIFS

En 2016, sur la société Industrielle et Financière de l'Artois, 598 employés ont eu au moins une journée d'absence réparti comme suit :

	Jours d'absence	%
Maladie	6 167	68,1
Maternité - Paternité	487	5,4
Accident de travail ou de trajet	172	1,9
Maladie professionnelle	246	2,7
Autres motifs (Hors CP et JRTT)	1 979	21,9
TOTAL	9 051	100,0



RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Au cours de l'exercice 2016, 61 accords collectifs ont été signés sur le périmètre de Société Industrielle et Financière de l'Artois dont :

- 24 accords relatifs à la rémunération
- 12 accords relatifs à la santé, sécurité
- 14 accords relatifs aux conditions de travail
- 2 accords relatifs au dialogue social
- 9 accords relatifs à l'épargne salariale

EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

En 2016, sur l'ensemble du périmètre de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, on compte 8 personnes handicapées.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail varie selon la nature de l'activité.

La Société Industrielle et Financière de l'Artois compte au 31 décembre 2016 :

- 721 salariés à temps plein (94,9 %)
- 39 salariés à temps partiel (5,1 %)

PÉRIMÈTRE FRANCE

Le périmètre des sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois est constitué de deux sociétés consolidées (Automatic Systems France, IER SAS) pour un effectif au 31 décembre 2016 de 419 salariés.

En 2016, les sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois compte 200 cadres autonomes (soit 47,8% du total des effectifs France).

RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle brute (soumise à cotisations sociales) de l'ensemble des salariés des sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois a atteint 19 239 588 € (contre 18 544 629 € en 2015).

ŒUVRES SOCIALES

En 2016, la Société Industrielle et Financière de l'Artois a consacré un budget de 296 196 € pour les œuvres sociales et le fonctionnement des Comités d'Entreprise soit environ 1 % de la masse salariale des sociétés françaises.

INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION, PEE

En 2016, 122 407 euros ont été versés dans le plan d'épargne entreprise (PEE), qui compte à ce jour 117 souscripteurs.

Ces versements représentent environ 0,43 % de la masse salariale de l'ensemble des salariés des sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois et se répartissent comme suit :

- 74 809 € proviennent des versements des salariés,
- 47 598 € proviennent de l'abondement de la Société

MAIN D'ŒUVRE EXTÉRIEURE

Le recours à la main d'œuvre extérieure s'inscrit principalement dans le cadre de remplacements de salariés momentanément absents ou pour répondre à des besoins spécifiques (délais courts et incertains). En 2016, ce recours correspond à 85 (en équivalent temps plein) et représente environ 11,9 % de la masse salariale.

REPORTING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL

MÉTHODE DE REPORTING

ORGANISATION

Chaque division du Groupe a désigné un Directeur RSE lequel participe à la définition des indicateurs et administre le logiciel de collecte des données sur le périmètre de sociétés qu'il considère comme significatives en termes de chiffre d'affaires et d'effectifs. Il a pour rôle de :

- garantir la remontée des informations dans les délais définis par le protocole de reporting ;
- accompagner le contributeur pendant la collecte des données, et répondre à toutes les questions que ce dernier pourra se poser notamment sur l'organisation, le processus de reporting et la définition des indicateurs ;
- vérifier au niveau de la division la cohérence et la fiabilité des données ;
- s'assurer de l'exhaustivité des informations remontées.

Chaque entité retenue par le Directeur RSE de la division est représentée par un contributeur. Ce dernier peut avoir sous son contrôle plusieurs entités et porte ainsi la responsabilité de la cohérence des données concernant celles-ci. Il doit :

- collecter les données (*s'il ne possède pas l'information, il la demandera aux services appropriés afin de compléter la donnée manquante*). Le contributeur peut contacter le Directeur RSE de sa division en cas de besoin ;
- contrôler la cohérence et la vraisemblance des données (*vérifier qu'aucune donnée n'a été oubliée, justifier (comply or explain) les écarts entre les données N et N-1*), quand elles existent.

Ces directeurs sont de véritables « interfaces » entre les divisions et l'équipe RSE Groupe. Leur rôle est essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie RSE. Ils participent à sa définition et en assurent le déploiement au sein de leurs divisions. Ils sensibilisent les collaborateurs aux enjeux de la RSE via des actions de mobilisation et de formation. Ils valorisent les initiatives menées par les entités relevant de leur périmètre et diffusent les bonnes pratiques. Ils participent au dialogue avec les parties prenantes (clients, fournisseurs).

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

Le périmètre des sociétés interrogées correspond au périmètre financier d'intégration consolidée (*hors sociétés mises en équivalence financières et opérationnelles*) arrêté au 30 décembre 2015. La liste des sociétés mentionnées dans ce périmètre est ensuite croisée avec celle du périmètre social afin de répondre au double critère de sélection des sociétés interrogées : le chiffre d'affaires et les effectifs. En 2015, une règle claire a été mise en place permettant de définir les sociétés à intégrer dans le périmètre de reporting. Il s'agit des sociétés qui ont au 31/12/2015 :

- un effectif supérieur ou égal à 20 personnes et/ou
- un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 10 000 k€ et
- au moins un an d'existence (*réalisation d'un exercice comptable plein au 31/12*)

Pour la Société Industrielle et Financière de l'Artois, le périmètre retenu est le suivant :

- IER SAS ;
- IER GmbH ;
- Automatic Systems France ;
- Automatic Systems Belgium SA ;
- Automatic Systems America Inc.

Les indicateurs publiés représentent 100 % des effectifs du périmètre Société Industrielle et Financière de l'Artois.

PÉRIODE DE COLLECTE

Les données sont collectées pour l'année (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre). Il est possible que le mois de décembre soit extrapolé, si la donnée n'est pas disponible au moment du reporting. Dans le cas de données manquantes, des estimations peuvent être faites. Il convient de déterminer la méthode d'estimation la plus pertinente au vu de l'activité de l'entité concernée et de la situation précise concernant l'indisponibilité de la donnée (facture non arrivée, consommations incluses dans les charges, etc.). Enfin, l'estimation effectuée doit être documentée afin de permettre sa traçabilité et de suivre la même méthode d'estimation d'une année sur l'autre.

LES INDICATEURS

Ils se conforment aux dispositions légales et répondent aux quatre axes stratégiques du Groupe.

Pour la collecte des données 2016, la définition des indicateurs ci-dessous a été précisée :

- Nombre d'accidents du travail avec arrêt⁽¹⁾,
- Nombre d'heures travaillées⁽²⁾,
- Nombre de jours d'arrêt de travail liés à un accident du travail,

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux consommations énergétiques, la méthodologie de calcul retenue est celle de la base carbone de l'ADEME en date du 17 décembre 2015. A l'international, les facteurs d'émissions (FE) de certaines consommations énergétiques n'étant pas disponibles, c'est le facteur d'émission français qui a été appliqué. Pour les émissions de GES liées à l'électricité, lorsque le facteur d'émission n'existait pas, c'est le FE du pays limitrophe le plus élevé qui a été retenu.

CONTRÔLE ET VALIDATION

Les objectifs du contrôle et de la validation sont les suivants :

- constater les difficultés rencontrées par les contributeurs lors de la saisie et y remédier ;
- obtenir des données auditables ;

⁽¹⁾ Est considéré comme accident du travail, un accident survenu au cours de l'année de reporting, par le fait ou à l'occasion du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail de plus d'un jour. Le jour de l'accident n'est pas comptabilisé. Les accidents de trajet ne sont pas à prendre en compte. Est considéré comme accident du trajet, un accident advenu entre le domicile et le lieu de travail. Les prolongations et les rechutes d'accident du travail ne sont pas à prendre en compte (aucun nouvel accident ne doit être comptabilisé). En cas d'accident du travail impliquant plusieurs salariés de l'entité, il convient de ne comptabiliser qu'un seul accident. Tout accident du travail ayant été validé par l'entité est à prendre en compte, même si l'arrêt n'a pas encore été validé par la Sécurité Sociale ou par l'autorité locale externe (par contre, il ne faudra pas comptabiliser l'accident une seconde fois l'année suivante). Les accidents qui ont été rejetés par la Sécurité Sociale ou par l'autorité locale externe ne doivent pas être comptabilisés. Salariés à prendre en compte : salariés présents au cours de l'année de reporting en contrat CDI ou CDD. Ne sont pas à prendre en compte : les stagiaires, les sous-traitants et les intérimaires

⁽²⁾ Nombre d'heures travaillées : il s'agit du nombre d'heures réellement travaillées durant l'année pour les salariés de l'entité. Si vous ne disposez pas des heures réellement travaillées, prendre dans ce cas l'horaire de référence de la société X effectif au 31/12 de l'année de reporting. Horaire de référence : cela correspond à l'horaire contractuel, réglementaire ou légal annuel (heures théoriques travaillées). Chaque salarié compte pour une unité quel que soit son temps de travail dans l'année et le taux de consolidation de sa société d'affectation. Ne considérer qu'un recrutement et qu'un départ pour un salarié qui aurait effectué plusieurs contrats dans l'année. Salariés à prendre en compte : salariés présents au cours de l'année de reporting en contrat CDI ou CDD. Ne sont pas à prendre en compte : les stagiaires, les sous-traitants et les intérimaires.

Ces indicateurs permettent de calculer le taux de fréquence et le taux de gravité. Concernant, les heures travaillées, certaines sociétés se sont fondées sur la définition des heures réelles et d'autres sur celle des heures théoriques.

- détecter d'éventuelles incohérences dans les données saisies.

Pour l'exercice 2016, le circuit de validation qui avait été défini l'année dernière et intervient à chaque étape du processus de reporting (au niveau de l'entité, de chaque division et du Groupe) a été intégré dans l'outil de collecte. Cela permet d'assurer pour chaque palier de consolidation, une meilleure traçabilité des contrôles opérés sur les données.

Comme en 2015, une formation au contrôle des données a été dispensée aux directeurs RSE des divisions en amont de la campagne de reporting. Elle a également rassemblé cette année les responsables RH et QHSE des divisions ainsi que des auditeurs internes afin qu'ils puissent communiquer ces informations à leur réseau de contributeurs. Des exemples de contrôle ont été présentés lors de la formation et reportés dans le protocole de reporting, à savoir :

- Comparer les données reportées pour l'exercice N avec les données reportées pour l'exercice précédent (N-1) en calculant le ratio N/ N-1 (afin de détecter les variations anormales et les investiguer)
- Classer les sites en fonction de leur impact sur la variation de la donnée d'une année sur l'autre
- Effectuer un repérage des valeurs nulles, qui sont des erreurs potentielles.

Des points téléphoniques ont été réalisés en amont de la collecte des données avec les contributeurs des sociétés implantées à l'international pour relayer les informations relatives aux procédures de contrôle et les modifications réalisées sur le référentiel d'indicateurs.

Les questions posées lors de ces points ont été postées dans l'outil de collecte avec la solution appropriée afin de permettre à l'ensemble des contributeurs d'appliquer la méthode retenue par le Groupe.

Dans le cadre des contrôles réalisés par l'entité et afin de s'assurer que chaque contributeur local connaisse la « *personne source* » (notamment pour les données sociales), la liste des correspondants RH (par société) a été publiée dans l'outil de collecte.

La boîte e-mail dédiée au reporting mise en place en 2014 a permis dès le début de la collecte des données 2016 de répondre, avec l'appui des directeurs RSE des Divisions, aux différentes interrogations des contributeurs.

Enfin, le test de cohérence intégré dans le logiciel de reporting permettant au contributeur de détecter les écarts de plus ou moins 15 % par rapport à l'année précédente et de les justifier par un commentaire a été reconduit.

CONTRÔLE INTERNE

Un auditeur interne pourra effectuer, dans le cadre des contrôles financiers, des vérifications sur les données remontées par les entités.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

TABLEAUX D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommations d'eau et d'énergie

	unité de mesure	données 2016
Consommation d'eau		
eau (de réseau)	m ³	7 607
Consommation d'énergie		
électricité consommée dans les bâtiments (bureaux, entrepôts, usines...)	MWh	2 641
gazole consommé par la flotte dédiée au transport de personnes	m ³	399
essence consommée par la flotte dédiée au transport de personnes	m ³	9
gaz naturel consommé	m ³	351 840
chauffage urbain consommé	MWh	787

La consommation d'eau est estimée sur la base de moyennes journalières sur 2 sites D'IER SA représentant 10% de la donnée d'eau de réseau d'IER

Émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2)	unité de mesure	données 2016
Émissions GES liées à la consommation d'énergie scope 1	tonnes éq. CO2	1 773
Émissions GES liées à la consommation d'énergie scope 2	tonnes éq. CO2	436
Émissions GES liées à la consommation d'énergie scope 1 et 2	tonnes éq. CO2	2 209

Le scope 1 correspond aux émissions directes, comme la consommation d'énergie hors électricité, la combustion de carburant, les émissions des procédés industriels et les émissions fugitives (dues aux fuites des fluides frigorigènes, par exemple).

Le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie, telles que la consommation d'électricité, ou la consommation de vapeur, froid ou chaleur via des réseaux de distribution.

Déchets dangereux et non dangereux

	unité de mesure	données 2016
quantité totale de déchets dangereux évacués	t	23,8
-part de déchets recyclés ou valorisés	t	19,3
-part de déchets éliminés	t	3,3
quantité totale de déchets non dangereux évacués	t	370,0
-part de déchets recyclés ou valorisés	t	200,0
-part de déchets éliminés	t	170,0

- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

À travers ses activités, le marketing d'IER peut être qualifié de « *BtoB* » ou bien de « commerce interentreprise ». Les clients d'IER appartiennent aux marchés du transport aérien, du transport public, des plate-formes logistiques, du transport et de la messagerie, de la grande distribution et des magasins, des postes et du secteur public et du contrôle d'accès. De ce fait, la Société ne crée pas de produits directement vendus au consommateur.

TABLE DE CONCORDANCE GRENELLE II

	Informations requises par la loi Grenelle II	Informations publiées dans ce rapport annuel 2016
Informations sociales	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique	Effectifs au 31 décembre 2015,
	Embauches et licenciements	Recrutements et départs,
	Rémunérations et leur évolution	Rémunération, p.41 Intégrer toutes les diversités et garantir l'égalité des chances,
	Organisation du temps de travail	Organisation du temps de travail,
	Absentéisme	Absentéisme et motifs,
	Organisation du dialogue social, (notamment les procédures d'information et de consultation du personnel ainsi que les procédures de négociation)	Favoriser le dialogue social, Relations professionnelles et bilan des accords collectifs, p.41
	Bilan des accords collectifs	Favoriser le dialogue social, Relations professionnelles et bilan des accords collectifs, p.41
	Conditions de santé et de sécurité au travail	Assurer la sécurité et veiller à la santé de l'ensemble des collaborateurs,
	Accidents du travail (notamment leur fréquence, leur gravité, et les maladies professionnelles)	Assurer la sécurité et veiller à la santé de l'ensemble des collaborateurs,
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	Favoriser le dialogue social, Relations professionnelles et bilan des accords collectifs, p.41
	Politiques mises en œuvre en matière de formation	La formation pour préparer les compétences de demain, Formations,
	Nombre total d'heures de formation	La formation pour préparer les compétences de demain, Formations,
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Le recrutement, reflet de la diversité,
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Emploi et insertion des travailleurs handicapés,
	Politique de lutte contre les discriminations	Intégrer toutes les diversités et garantir l'égalité des chances,
	Informations environnementales	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		Intégrer toutes les diversités et garantir l'égalité des chances,
Élimination du travail forcé ou obligatoire		Partager une même éthique des affaires,
Abolition effective du travail des enfants		Partager une même éthique des affaires,
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement		L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement,
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement		Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement,

	Informations requises par la loi Grenelle II	Informations publiées dans ce rapport annuel 2016
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions,
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours)	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, Voir Note 15
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement,
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Gérer et valoriser les déchets, Déchets dangereux et non dangereux,
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité,
	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Optimiser les consommations d'eau et d'énergie, p.34 Consommations d'eau et d'énergie,
	Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation,
	Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Optimiser les consommations d'eau et d'énergie, Consommations d'eau et d'énergie,
	Utilisation des sols	IER, compte tenu de ses activités, n'a pas d'impact significatif sur l'utilisation des sols
	Rejets de gaz à effet de serre (art. 75, Grenelle II)	Diminuer les rejets de gaz à effet de serre, Emissions de gaz à effet de serre,
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Innover pour anticiper les nouvelles exigences environnementales,
	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Préserver la biodiversité,
Informations relatives aux engagements sociétaux	Impact territorial, économique et social en matière d'emploi et de développement régional	Renforcer l'ancrage territorial des activités du Groupe Bolloré,
	Impact territorial, économique et social sur les populations riveraines ou locales	Renforcer l'ancrage territorial des activités du Groupe Bolloré,
	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Instaurer une relation de confiance avec les parties prenantes,
	Actions de partenariat ou de mécénat	Promouvoir l'engagement solidaire des collaborateurs, p.37
	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat,
	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat,
	Actions engagées pour prévenir la corruption	Les actions engagées pour prévenir la corruption,
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs,
	Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	Les actions en faveur des Droits de l'Homme,
	Actions engagées contre le gaspillage alimentaire	Le Groupe étant donné ses activités peut s'engager dans la lutte contre le gaspillage alimentaire à travers des campagnes de sensibilisation qu'il pourrait être amené à réaliser. En revanche ses impacts sur ce sujet liés à son fonctionnement interne sont minimes.

RAPPORT DES ORGANISMES TIERS INDÉPENDANTS SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾ et membre du réseau Deloitte de l'un des Commissaires aux comptes de la société, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et avril 2017 pour une durée d'environ huit semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon les normes professionnelles applicables en France et concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

⁽¹⁾dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

⁽²⁾ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans les éléments méthodologiques du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles. Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des divisions, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 43 % des effectifs et entre 23 % et 91 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

⁽¹⁾ **Informations quantitatives sociales:** Effectifs au 31.12 ; répartition par type de contrat ; Nombre d'embauches ; Nombre total de départs, dont nombre de licenciements; Nombre total de jours d'absence ; Nombre d'accidents de travail; Taux de fréquence ; Taux de gravité ; Nombre d'employés formés ; Nombre d'heures de formation.

Informations quantitatives environnementales: Quantité totale de déchets dangereux évacués ; Quantité totale de déchets non-dangereux évacués ; Consommation d'eau de réseau ; électricité consommée dans les bâtiments (bureaux, entrepôts, usines...) ; Gazole consommé par la flotte dédiée au transport de personnes ; Gaz naturel consommé ; Emissions GES liées à la consommation d'énergie scope 1 et scope 2.

Informations qualitatives: Une politique salariale cohérente et équitable ; La formation pour préparer les compétences de demain ; Adhésion au Pacte mondial des Nations Unies et mise en place d'une charte « Éthique et Valeurs » ; Evaluation des émissions de scope 3 ; Prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat.

⁽²⁾ IER SA (France), Automatic Systems Belgium SA (Belgique).

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2017

L'organisme tiers indépendant,

Deloitte & Associés

Jean Paul Seguret
Associé

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte aux actionnaires dans le présent rapport, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 mars 2017 (i) de la composition « du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein », des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, (ii) des informations relatives au gouvernement d'entreprise, (iii) des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ainsi que (iv à viii) des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Les diligences retenues pour l'élaboration de ce rapport reposent sur des entretiens et des réunions avec les différentes directions des divisions opérationnelles, services centraux du Groupe. Ces travaux ont été conduits en particulier par les Directions des affaires juridiques et d'audit interne du Groupe, sous la supervision et la coordination de la Direction financière et de la Direction de la communication financière.

Les règles de contrôle interne du Groupe s'appliquent aux sociétés faisant partie du périmètre de consolidation des comptes, selon les méthodes de l'intégration globale ou de la mise en équivalence.

I - COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la Loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée de leurs fonctions est de trois années, et ils sont rééligibles.

Le Conseil est composé de quinze membres :

Cédric de Bailliencourt (Président du conseil d'administration), Cyrille Bolloré, AFICO (représentée par Philippe de Traux de Wardin), Chantal Bolloré, Marie Bolloré, Bolloré Participations (représentée par Vincent Bolloré), Sébastien Bolloré, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Céline Merle-Béral, Socfrance (représentée par Marie-Annick Darmaillac), Société Bordelaise Africaine (représentée par Janine Goalabré), Olivier Roussel, Christoph Von Malaise.

Le Conseil d'administration qui compte six femmes parmi ses membres, respecte ainsi le calendrier fixé par la Loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, une information complète sur les membres du Conseil est disponible dans le rapport annuel.

Parmi les quinze membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance retenus par le Conseil en séance du 23 mars 2017, la société AFICO, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Olivier Roussel et Christoph Von Malaisé sont qualifiés d'indépendants.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'administration, en séance du 7 juin 2016, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Cédric de Bailliencourt.

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la société au sein du Groupe, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Cyrille Bolloré a été confirmé par le Conseil d'administration du 7 juin 2016, dans ses fonctions de Directeur général.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal d'administrateurs d'assister aux séances du Conseil d'administration :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- le règlement intérieur autorise, à l'exception des opérations visées aux articles L. 232-1 (établissement des comptes annuels et du rapport de gestion) et L. 233-16 du Code de commerce (établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe), la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

MISSION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur général et Président du Conseil, approuve le projet de rapport du Président. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêtés des comptes.

ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à trois reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 24 mars 2016 (taux de présence : 83 %)

- activités et résultats ;
- examen des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2015 ;
- code de gouvernement d'entreprise révisé en novembre 2015 ;
- convocation de l'Assemblée générale ordinaire – fixation de son ordre du jour ;
- documents prévisionnels ;
- autorisation donnée au Président directeur général d'émettre des cautions, avals et garanties ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Séance du 7 juin 2016 (taux de présence : 60 %)

- modalités d'exercice de la Direction générale ;
- renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Séance du 1^{er} septembre 2016 (taux de présence : 93 %)

- comptes semestriels consolidés au 30 juin 2016 ;
- documents prévisionnels – situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du premier semestre 2016 - révision du compte de résultat prévisionnel ;
- répartition des jetons de présence ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil ;

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code Afep Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation était menée dans la perspective de trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, une évaluation plus formalisée devant être réalisée tous les 3 ans au moins.

Une évaluation formalisée ayant été réalisée en 2015, le Conseil a été au cours de la séance du 1^{er} septembre 2016, invité à procéder à l'examen annuel de son évaluation.

Les principales conclusions de cette évaluation formalisée sont les suivantes :

En ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Conseil

Les administrateurs ont confirmé leurs analyses antérieures sur le fonctionnement du Conseil qui demeure satisfaisant (délai de convocation suffisant, fréquence et durée des réunions, répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions).

Par ailleurs, les administrateurs ont maintenu leur appréciation sur la qualité et la lisibilité des documents utiles aux échanges, ainsi que la rédaction fidèle et exhaustive des procès-verbaux des Conseils.

En ce qui concerne la préparation et les débats des questions importantes

Les administrateurs ont indiqué disposer de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et des objectifs stratégiques du Groupe ainsi que de tous les documents complémentaires utiles à l'analyse des points qui sont examinés.

Les administrateurs se sont déclarés satisfaits de la qualité et de la quantité des informations toujours adaptées à la complexité du dossier à traiter qui permettent d'appréhender et de traiter les sujets à l'ordre du jour, et ce dans les délais impartis.

En ce qui concerne la composition du Conseil

Les administrateurs ont déclaré que l'effectif du Conseil porté à 15 membres à l'issue de l'Assemblée du 7 juin 2016 était adapté et la composition de celui-ci répondait aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des administrateurs, de la parité, du nombre des administrateurs indépendants, de la diversité des compétences et des expériences et du savoir-faire nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Il a été relevé que la composition du conseil a été mise en conformité au regard du calendrier relatif aux dispositions sur la parité.

La durée du mandat des administrateurs fixée à trois ans est satisfaisante.

Enfin il a été relevé que le Conseil concentre des compétences reconnues qui participent à la grande qualité des échanges et qui font preuve d'aptitude pour contribuer aux prises de décision et aux orientations à retenir pour les activités du Groupe.

Il est indiqué que les administrateurs sont formés aux spécificités des activités du Groupe, notamment par des exposés dédiés et par des visites de sites.

Par ailleurs, les administrateurs peuvent rencontrer, à leur demande, les principaux cadres dirigeants du Groupe.

Les domaines de spécialisation de chaque administrateur, notamment les connaissances financières, techniques et technologiques permettent de traiter avec rigueur les orientations stratégiques qui sont examinées en séance.

COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil n'a pas de Comités spécialisés, les administrateurs exerçant collégalement leurs fonctions.

Dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008 (instituant l'obligation de mettre en place un Comité d'audit au sein des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé), les administrateurs, en séance du 9 avril 2009, ont décidé eu égard à la nature et à la structure du Groupe de faire application des dispositions de l'Article L.823-20 1° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées au sens de l'article L.233-16 du même Code par une société elle-même soumise à l'obligation de mise en place d'un Comité d'audit, d'être exemptées de la création de ce Comité.

Ainsi, un Comité d'audit a été constitué au sein de la société Financière de l'Odet, société contrôlante, elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité spécialisé.

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été révisé lors de la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2016 afin d'y intégrer les nouvelles attributions du Comité définies par les dispositions de l'Ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au Commissariat aux Comptes.

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants et disposant tous de compétences financières et comptables qui leur assurent une parfaite compréhension des normes comptables en vigueur :

- Alain Moynot, Président ;
- Olivier Roussel, Membre du Comité ;
- Martine Studer, Membre du Comité.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- émettre une recommandation au Conseil d'administration sur les commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'assemblée générale,
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par lui en application des dispositions légales,
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires,
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables,
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée,

et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants.

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises et a notamment examiné les points suivants :

● Comité d'audit du 21 mars 2016 (taux de présence : 100 %) :

- présentation des résultats de l'exercice 2015 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2015 ;
- présentation de l'activité de l'audit interne Groupe 2015 et du plan d'audit 2016.

● **Comité d'audit du 30 août 2016 (taux de présence : 100 %) :**

- présentation des résultats du premier semestre 2016 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2016 ;
- réforme de l'audit ;
- suivi de l'activité de l'audit interne Groupe et présentation du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin août 2016.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les Commissaires aux Comptes sont entendus lors des réunions du Comité traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La société n'a procédé ni à la mise en place de parachutes dorés, ni à l'attribution de régimes de retraite supplémentaire au profit des mandataires sociaux.

L'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2014 a fixé à 78 468 euros le montant global des jetons de présence que le Conseil peut allouer à ses membres.

Le Conseil du 1^{er} septembre 2016 a décidé de reconduire les modalités de répartition antérieures, soit par parts égales au prorata de la durée de l'exercice des fonctions des administrateurs.

II - INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société en séance du 23 mars 2017 a été appelé à examiner les nouvelles dispositions du Code de gouvernement d'entreprise révisé en novembre 2016 et a confirmé que la société continuait à se référer à ce Code. Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.fr).

Les dispositions du Code qui ont été écartées sont les suivantes :

Recommandations Code Afep Medef écartées

- L'Afep Medef recommande l'existence de Comité des Rémunérations et de Comité de nominations.
- Critères d'indépendance des Administrateurs.

Pratiques Société Industrielle et Financière de l'Artois – Justifications

Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs.

L'Afep Medef considère qu'un Administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.

Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance.

En effet, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs, s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position.

De surcroît, il doit être considéré que dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés.

La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté, constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe ou de la mise en œuvre des projets complexes s'inscrivant dans la durée et/ou des projets transversaux au sein du Groupe. Une ancienneté de douze ans ne saurait être associée à une perte d'indépendance.

Recommandations Code Afep Medef écartées

Il en est de même si l'Administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.

- L'Afep Medef recommande que les Administrateurs détiennent des actions de la Société.

Pratiques Société Industrielle et Financière de l'Artois – Justifications

L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international.

Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.

La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international.

La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui, à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe.

Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale.

Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionariat de la Société.

III - MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la Loi et les règlements.

IV - INFORMATIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont disponibles dans le rapport annuel.

V- DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'AMF, publié en janvier 2007 et complété en 2010.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;

- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application. Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE : UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

La séparation des fonctions

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

Des filiales autonomes et responsables

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

Un support et un contrôle communs à l'ensemble des sociétés du Groupe

Le Groupe établit un référentiel de procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire.

Le département d'audit interne évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités et leur suggère les propositions d'évolution les mieux adaptées.

Une politique de ressources humaines favorisant un bon environnement de contrôle interne

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions, d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe lui permettent :

- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- d'être informé en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques, qui se réunit trimestriellement sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long termes.

FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le processus d'élaboration des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés. Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

Le processus du reporting financier

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques.

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document de référence de Bolloré.

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

Principaux risques concernant le Groupe

Certains risques financiers sont de nature à impacter les résultats du Groupe dans son ensemble :

Risque sur les actions cotées

Sous l'égide de la Direction financière du Groupe Bolloré, un suivi régulier de la valeur des sociétés non consolidées est réalisé. Par ailleurs, à chaque clôture, une appréciation de la valeur de ces titres est réalisée sur la base des derniers cours de Bourse.

Risque de liquidité

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2016 d'un désendettement net de 12 484 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2016 de ce groupe.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

Risque de taux

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 13 293 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.

Sensibilité : si les taux varient uniformément de +1 % l'impact annuel sur les produits financiers serait de 133 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

Risques spécifiques aux activités

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques du Groupe, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique données sans avoir d'incidence sur la situation financière du Groupe dans son ensemble :

Risques opérationnels

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.

Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des *goodwill* et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

Risque de crédit

Un suivi mensuel du BFR est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un *credit manager*. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté. Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division, et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

Risque de change

Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises. Enfin, la mise en place d'un *netting* mensuel des flux intragroupe permet de limiter les flux échangés et de couvrir le net résiduel. Pour la division Distribution d'énergie, les positions sont directement couvertes sur le marché.

Risque de propriété industrielle

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

Risque politique

Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques politiques. Néanmoins la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter l'impact d'éventuelles crises politiques.

Risque juridique

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe. L'existence d'un outil informatique permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

L'actualisation de la cartographie des risques consolidée est validée trimestriellement par le Comité des risques.

LE PILOTAGE ET LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

Le Conseil d'administration de la société

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

La Direction générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Le Comité mensuel de résultat

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

Le Comité d'audit du Groupe Bolloré

Le Comité d'audit est géré au niveau du Groupe.

Le Comité des risques du Groupe Bolloré

Le Comité des risques est en charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques.

Les organes d'administration des filiales

Dans chaque filiale du Groupe Bolloré, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les directions des filiales

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux comités de direction.

L'audit interne du Groupe Bolloré

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.

Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre. Ce programme comporte des missions de revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ainsi que des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale. Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions financière et générale du Groupe Bolloré.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte application des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.

Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés, représenté par Jean Paul Séguret, et AEG Finances – Audit Expertise Gestion, représenté par Jean-François Baloteaud, renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016.

VI- UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions.

Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

DISPOSITIF ÉTHIQUE

L'ensemble du dispositif éthique du Groupe a été finalisé et se déploie dans les entités concernées.

La charte éthique rédigée en 2000 a été revue, afin de prendre compte les nouvelles dispositions légales et les engagements du Groupe. Cette charte est diffusée par la Direction des Ressources Humaines Groupe à l'ensemble des collaborateurs.

Le Comité éthique s'est réuni deux fois dans l'année ; il a validé l'ensemble des codes et dispositifs éthiques mis en œuvre au sein des entités. Aucun dysfonctionnement n'a été signalé via la procédure d'alerte.

Des informations détaillées sur l'ensemble de nos procédures « éthique et conformité » sont largement communiquées aux clients et prospects à leurs demandes.

LISTE D'INITIÉS

Le Groupe met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers. L'annexe de la Charte d'Éthique du Groupe définissant les périodes pendant lesquelles les collaborateurs devront s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres cotés des sociétés du Groupe a été modifiée pour prendre en compte les dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées.

Suite à l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (appelé règlement MAR) et à la publication le 26 octobre 2016 di guide de l'AMF sur l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée, les nouvelles procédures particulières sont mises en œuvre.

CARTOGRAPHIES DES RISQUES

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis en 2016.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence en matière sociale et environnementale portant application de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Loi Grenelle II ») ainsi qu'aux recommandations de l'AMF concernant les informations à publier par les sociétés en matière de responsabilité sociale et environnementale, le Groupe a revu son protocole de reporting et a défini un tableau d'indicateurs significatifs au regard des activités diversifiées du Groupe.

Les principes retenus dans ce protocole sont cohérents, notamment avec les lignes directrices de l'IFRS, de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI). Ce protocole est diffusé et appliqué à l'ensemble des entités qui collectent et communiquent au Groupe leurs informations extra-financières.

Il est revu chaque année et définit les conditions de collecte et de vérification des données.

Le périmètre des entités interrogées correspond au périmètre financier.

Le rapport annuel présente les axes stratégiques et grands engagements sociaux, environnementaux et sociétaux du Groupe.

Il est complété par la partie responsabilité sociale et environnementale qui regroupe plus particulièrement les informations concernant les actions RSE.

Suite à la première vérification réalisée en 2014 par les Commissaires aux Comptes sur les informations extra-financières, le référentiel d'indicateurs et certaines définitions ont été précisés. Les indicateurs ont été déployés à l'international.

Les Commissaires aux comptes ont vérifié que les axes d'amélioration définis en 2014 avaient été pris en compte pour la collecte des données 2015 et 2016.

Ils ont fourni, comme pour l'exercice précédent, une attestation sur la présence dans le reporting Groupe des quarante-deux indicateurs demandés par la Loi Grenelle II et émis un avis motivé sur la transparence des informations qu'ils ont spécifiquement audités.

Le 23 mars 2017
Le Président du Conseil d'administration
Cédric de Bailliencourt

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

AEG FINANCES

Membre de Grant Thornton International

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Jean Paul SEGURET

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

États financiers	73
Notes annexes aux états financiers	78

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2016	2015
Chiffre d'affaires	8.1	155 570	153 709
Achats et charges externes	8.4	(101 618)	(102 684)
Frais de personnel	8.4	(52 498)	(50 139)
Amortissements et provisions	8.4	(4 790)	(1 470)
Autres produits opérationnels	8.4	3 881	5 279
Autres charges opérationnelles	8.4	(4 170)	(5 995)
Résultat opérationnel	8.4	(3 625)	(1 300)
Coût net du financement	5.1	(218)	(204)
Autres produits financiers	5.1	12 840	430 173
Autres charges financières	5.1	(2 560)	(135 897)
Résultat financier	5.1	10 062	294 072
Part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.2	2	2
Impôts sur les résultats	12	718	(17 350)
Résultat net consolidé		7 157	275 424
Résultat net consolidé, part du Groupe		9 491	276 376
Intérêts minoritaires		(2 334)	(952)

Résultat par action (en euros) :

7.2

	2016	2015
Résultat net part du Groupe :		
- de base	35,65	1 038,23
- dilué	35,65	1 038,23

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat net consolidé de la période	7 157	275 424
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	1 239	(239)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	(146 189)	(119 642)
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement	0	0
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	(144 950)	(119 881)
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	4	(92)
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	4	(92)
RESULTAT GLOBAL	(137 789)	155 451
Dont :		
- Part du Groupe	(136 047)	156 561
- Part des minoritaires	(1 742)	(1 110)
dont impôt :		
sur juste valeur des instruments financiers	(806)	(6 112)
sur pertes et gains actuariels	(1)	46

(1) Voir Note 5.3 - Autres actifs financiers.

Pour rappel, au cours de l'exercice 2015, l'échange de titres Bolloré dans le cadre de l'OPE Havas a conduit à reprendre en résultat un montant de 276 401 milliers d'euros au titre des réserves de réévaluation chez Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ACTIF			
<i>Goodwill</i>	9.1	4 694	4 694
Immobilisations incorporelles	9.2	3 259	4 039
Immobilisations corporelles	9.3	32 983	25 769
Titres mis en équivalence	5.2	1 061	1 059
Autres actifs financiers non courants	5.3	1 390 000	1 535 523
Impôts différés	12.2	1 071	169
Autres actifs non courants	8.8.1	4 004	1 849
Actifs non courants		1 437 072	1 573 102
Stocks et en-cours	8.5	24 850	26 475
Clients et autres débiteurs	8.6	42 520	47 350
Impôts courants	12.3	282	1 178
Autres actifs financiers courants		0	0
Autres actifs courants		3 075	2 943
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.4	65 437	61 010
Actifs courants		136 164	138 956
TOTAL ACTIF		1 573 236	1 712 058
PASSIF			
Capital		5 324	5 324
Primes liées au capital		4 609	4 609
Réserves consolidées		1 419 297	1 564 352
Capitaux propres, part du Groupe		1 429 230	1 574 285
Intérêts minoritaires		1 886	3 595
Capitaux propres	7.1	1 431 116	1 577 880
Dettes financières non courantes	5.5	420	809
Provisions pour avantages au personnel	11.2	3 935	3 700
Autres provisions non courantes	10	4 232	4 016
Impôts différés	12.2	19 755	18 747
Autres passifs non courants		0	0
Passifs non courants		28 342	27 272
Dettes financières courantes	5.5	52 533	48 059
Provisions courantes	10	5 340	4 648
Fournisseurs et autres créditeurs	8.7	44 051	43 213
Impôts courants	12.3	226	324
Autres passifs courants	8.8.2	11 628	10 662
Passifs courants		113 778	106 906
TOTAL PASSIF		1 573 236	1 712 058

Variation de la trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	Notes	2016	2015
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net part du Groupe		9 491	276 376
Part des intérêts minoritaires		(2 334)	(952)
Résultat net consolidé		7 157	275 424
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :			
- élimination des amortissements et provisions		4 912	5 078
- élimination de la variation des impôts différés		(750)	12 594
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		1 746	56
- élimination des plus ou moins-values de cession		148	(275 766)
Autres retraitements :			
- coût net du financement		218	204
- produits des dividendes reçus ⁽¹⁾		(12 681)	(18 176)
- charges d'impôts sur les sociétés		32	1 154
Dividendes reçus :			
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			0
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		12 681	18 176
Impôts sur les sociétés décaissés			
		774	(1 943)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :			
- dont stocks et en-cours		5 296	(5 617)
- dont dettes		1 705	(3 526)
- dont créances		1 530	3 227
		2 062	(5 318)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		19 532	11 184
Flux d'investissement			
Décaissements liés à des acquisitions :			
- immobilisations corporelles	9.3	(10 402)	(3 881)
- immobilisations incorporelles	9.2	75	(1 967)
- titres et autres immobilisations financières			(7 198)
Encaissements liés à des cessions :			
- immobilisations corporelles		363	841
- immobilisations incorporelles		0	0
- titres		1	0
- autres immobilisations financières		54	50
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie			
		0	0
Flux nets de trésorerie sur investissements		(9 909)	(12 155)
Flux de financement			
Décaissements :			
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(9 051)	(9 050)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(4)	(4)
- remboursements des dettes financières	5.5	(515)	0
Encaissements :			
- augmentation des dettes financières	5.5	198	2 705
Intérêts nets décaissés			
		(218)	(204)
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		(9 590)	(6 553)
Incidence des variations de cours des devises			
		(10)	146
Incidence du reclassement des actifs destinés à être cédés			
		0	0
Autres			
		2	0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		25	(7 378)
Trésorerie à l'ouverture ⁽²⁾		22 053	29 431
Trésorerie à la clôture ⁽²⁾		22 078	22 053

(1) Voir Note 5.1 - Résultat financier

(2) Voir Note 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Juste valeur IAS 39	Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires ⁽²⁾	TOTAL
Capitaux propres au 1er janvier 2015	266 200	5 324	4 609	1 154 911	(483)	6	262 339	1 426 706	4 648	1 431 354
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	(8 982)	(8 982)	57	(8 925)
Dividendes distribués							(9 050)	(9 050)	(4)	(9 054)
Variations de périmètre								0		0
Autres variations							68	68	61	129
Eléments du résultat global				(119 642)	(125)	(48)	276 376	156 561	(1 110)	155 451
Résultat de l'exercice							276 376	276 376	(952)	275 424
Variation des éléments recyclables en résultat										
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées					(125)			(125)	(114)	(239)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées				(119 642)				(119 642)	0	(119 642)
Autres variations du résultat global								0	0	0
Variation des éléments non recyclables en résultat										
Pertes et gains actuariels						(48)		(48)	(44)	(92)
Capitaux propres au 31 décembre 2015	266 200	5 324	4 609	1 035 269	(608)	(42)	529 733	1 574 285	3 595	1 577 880
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	(9 008)	(9 008)	33	(8 975)
Dividendes distribués							(9 051)	(9 051)	(4)	(9 055)
Variations de périmètre								0		0
Autres variations							43	43	37	80
Eléments du résultat global				(146 189)	649	2	9 491	(136 047)	(1 742)	(137 789)
Résultat de l'exercice							9 491	9 491	(2 334)	7 157
Variation des éléments recyclables en résultat										
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées					649			649	590	1 239
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾				(146 189)				(146 189)	0	(146 189)
Autres variations du résultat global								0	0	0
Variation des éléments non recyclables en résultat								0	0	0
Pertes et gains actuariels						2		2	2	4
Capitaux propres au 31 décembre 2016	266 200	5 324	4 609	889 080	41	(40)	530 216	1 429 230	1 886	1 431 116

(1) Voir Note 7.1 - Capitaux propres

(2) Essentiellement IER SA, BluePointLondon LTD et Automatic Systems America Inc, détenus majoritairement par d'autres entités du groupe Bolloré.

(3) Voir Note 5.3 - Autres actifs financiers

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	80
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	80
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	80
2.2 - MODALITÉS DE PREMIÈRE APPLICATION DES IFRS.....	81
2.3 - RECOURS À DES ESTIMATIONS.....	81
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	81
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	82
4.1 - VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE 2016 ET 2015	83
4.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES	83
NOTE 5 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛT FINANCIERS.....	83
5.1 - RÉSULTAT FINANCIER	83
5.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	84
5.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS	85
5.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE.....	87
5.5 - ENDETTEMENT FINANCIER	87
5.6 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DU FINANCEMENT	89
NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES	89
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	90
7.1 - CAPITAUX PROPRES	90
7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION	90
NOTE 8 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	91
8.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES.....	91
8.2 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS.....	91
8.3 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	92
8.4 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	93
8.5 - STOCKS ET EN-COURS.....	93
8.6 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	94
8.7 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS.....	95
8.8 - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	95
8.9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	95
8.10 - ENGAGEMENTS DE LOCATION.....	96
NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET CONTRATS DE CONCESSION	96
9.1 - GOODWILL.....	96
9.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	98
9.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99
9.4 - CONTRAT DE CONCESSION.....	100

NOTE 10 - PROVISIONS	101
NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	102
11.1 - EFFECTIFS MOYENS.....	102
11.2 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS	102
11.3 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS.....	104
11.4 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (PARTIES LIÉES).....	105
NOTE 12 - IMPÔTS	105
12.1 - CHARGE D'IMPÔT	105
12.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	106
12.3 - IMPÔTS COURANTS.....	107
NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	107
NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	108
NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	108
NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	108
16.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE.....	108
16.2 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE.....	108
NOTE 17 - TABLE DE CONCORDANCE DES NOTES ANNEXES 2015/2016	109

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social se situe au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92 811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est consolidée dans les périmètres Compagnie du Cambodge et Bolloré Participations.

En date du 23 mars 2017, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois au 31 décembre 2016. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 2 juin 2017.

Note 1 - Faits marquants

Néant

Note 2 - Principes comptables généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2016 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2016 (consultable à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_en.htm#adopted-commission).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Ce référentiel diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur le point suivant :

- normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union Européenne : voir note 2.1 - Evolutions normatives.

2.1 - Évolutions normatives

2.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2016

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 19 – Régimes à prestations définies : cotisations de l'employeur	09/01/2015	01/02/2015
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012	09/01/2015	01/02/2015
Amendements à IFRS 11 - Partenariats : Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune (« joint operations »)	25/11/2015	01/01/2016
Amendement à IAS 16 et IAS 38 - Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	03/12/2015	01/01/2016
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014	16/12/2015	01/01/2016
Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » dans le cadre de l'initiative "Informations à fournir"	19/12/2015	01/01/2016
Amendements IAS 27, Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels	23/12/2015	01/01/2016
Amendements à IAS 7 – Etat des flux de trésorerie dans le cadre de l'initiative "Informations à fournir"	29/01/2016	01/01/2017

2.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à cette date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 – Locations	13/01/2016	01/01/2019
Amendements à IAS 12 – Impôt sur le résultat : Comptabilisation d'actif d'impôt différé au titre des pertes latentes	19/01/2016	01/01/2017
Clarification IFRS 15 : comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients	12/04/2016	01/01/2018

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 2 – Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	20/06/2016	01/01/2018
Amendements à IFRS 4 – Appliquer IFRS 9 à IFRS 4 Contrats d'assurance	12/09/2016	01/01/2018
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016	08/12/2016	01/01/2017-01/01/2018
Interprétation IFRIC 22 - Transactions en devises étrangères et contrepartie anticipée	08/12/2016	01/01/2018
Amendement à IAS 40 – Transferts d'immeubles de placement	08/12/2016	01/01/2018

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2016. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne: exercices ouverts à compter du
IFRS 9 : Instruments financiers	24/07/2014	01/01/2018
IFRS 15 : comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients	28/05/2014 et 11/09/2015	01/01/2018

Le Groupe est en cours d'analyse des incidences éventuelles de ces textes sur ses comptes consolidés.

2.2 - Modalités de première application des IFRS

En tant que premier adoptant des IFRS, le Groupe a retenu les options de première application suivantes, prévues par IFRS1 :

- les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'ont pas été retraités,
- le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition aux IFRS a été considéré comme nul,
- le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, sur les avantages au personnel, a été imputé sur les capitaux propres,
- les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations.

2.3 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- la durée d'amortissement des immobilisations,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- l'estimation des justes valeurs,
- la valorisation des paiements en actions (IFRS 2),
- le chiffre d'affaires,
- la dépréciation des créances douteuses,
- les impôts différés.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

Note 3 - Comparabilité des comptes

Les comptes de l'exercice 2016 sont comparables à ceux de l'exercice 2015.

Note 4 - Périmètre de consolidation

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque participation l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation si des modifications affectant la gouvernance ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle exercé par le Groupe.

Le Groupe réalise une analyse au cas par cas des droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité, sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe, et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite "du cours de clôture". Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique à compter du 1^{er} janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1^{er} janvier 2004 mais avant le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du goodwill complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant,

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

En cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat.

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet (goodwill y compris pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle).

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, l'entité comptabilise toute différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
- la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,

et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

4.1 - Variations de périmètre 2016 et 2015

Néant.

4.2 - Engagements donnés au titre des opérations sur titres**4.2.1 - Engagements donnés**

Société Industrielle et Financière de l'Artois a décidé conjointement avec Compagnie du Cambodge de conclure une promesse de vente sur la totalité des titres de la société IER au profit de la société Blue Solutions. Cette promesse est exerçable à tout moment entre le 1^{er} septembre 2016 et le 30 juin 2018, sur la base d'une valorisation à la valeur de marché à dire d'expert. Le Conseil d'administration de Blue Solutions du 23 mars 2017 arrétant les états financiers 2016 a décidé de renoncer à l'exercice de cette option dans la fenêtre considérée. Le Groupe IER est maintenu en intégration globale au 31 décembre 2016.

4.2.2 - Engagements reçus

Néant en 2016 et 2015.

Note 5 - Structure financière et coût financiers**5.1 - Résultat Financier****Principes comptables**

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie et, le cas échéant, les variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture, et ayant pour sous-jacent des éléments de l'endettement net du Groupe.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement, les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

(en milliers d'euros)	2016	2015
Coût net du financement	(218)	(204)
- Charges d'intérêts	(89)	(100)
- Revenus des créances financières	295	301
- Autres produits	(424)	(405)
Autres produits financiers (*)	12 840	430 173
Autres charges financières (*)	(2 560)	(135 897)
Résultat financier	10 062	294 072

* Détails des autres produits et charges financiers :

(en milliers d'euros)	2016			2015		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	12 681	12 681	0	18 177	18 177	0
Plus-values sur cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	(5)	1	(6)	276 401	411 584	(135 183)
Variations des provisions financières	(153)	26	(179)	(33)	1	(34)
Autres ⁽³⁾	(2 243)	132	(2 375)	305	552	(247)
Autres produits et charges financiers	10 280	12 840	(2 560)	294 850	430 314	(135 464)

(1) Correspond principalement aux produits de dividendes reçus par la Société Industrielle et Financière de l'Artois de la société Havas (9 425 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 8 168 au 31 décembre 2015) et de la société Plantation des Terres Rouges (2 331 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 9 065 au 31 décembre 2015).

(2) Au 31 décembre 2015, plus-value d'échange des titres Bolloré réalisée dans le cadre de l'offre publique d'échange visant les titres Havas.

(3) Au 31 décembre 2016, les autres produits et charges financiers comprennent principalement des pertes et gains de change sur éléments financiers.

5.2 - Titres mis en équivalence

Principes comptables

Les sociétés mises en équivalence comprennent les sociétés dans lesquelles le groupe détient une influence notable.

Les prises de participation dans les sociétés associées et les joint-ventures sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de la prise de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de la société associée est comptabilisée en *goodwill*. Le *goodwill* ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié.

La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites dans la note relative aux pertes de valeur d'actifs immobilisés non financiers (voir note 9.1 - *Goodwill*). Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence ».

(en milliers d'euros)

Au 31 décembre 2015	1 059
Variation du périmètre de consolidation	0
Quote-part de résultat	2
Autres mouvements	0
Au 31 décembre 2016	1 061

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Pourcentage de contrôle	Quote part de Résultat	Valeur de mise en équivalence	Pourcentage de contrôle	Quote part de Résultat	Valeur de mise en équivalence
Rivaud Innovation	23,45	2	1 061	23,45	2	1 059
TOTAL	23,45	2	1 061	23,45	2	1 059

Évaluation des titres mis en équivalence

Conformément à la norme IAS 28, la valeur des participations mises en équivalence est testée à la date de clôture dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2016.

5.3 - Autres actifs financiers

Principes comptables

Les actifs financiers non courants comprennent les actifs disponibles à la vente, la part à plus d'un an des prêts, dépôts et obligations.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des prêts, dépôts et obligations.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent essentiellement des titres de participation de sociétés non consolidées.

Aux dates de clôture, les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents.

Les variations de juste valeur temporaires sont comptabilisées directement en capitaux propres. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession des titres de participation considérés.

Lorsqu'un test de perte de valeur conduit à reconnaître une moins-value latente significative ou durable par rapport au coût d'acquisition, cette perte de valeur est comptabilisée en résultat de manière irréversible.

Pour les titres en moins-value à la clôture, le Groupe reconnaît de manière systématique une perte de valeur définitive en résultat lorsque le cours de bourse d'un titre coté est inférieur de plus de 30% à son coût d'acquisition, ou qu'il est inférieur au coût d'acquisition depuis 2 ans. Concernant les participations dans les holdings cotées du Groupe, s'agissant d'investissements de structure à long terme, les critères de dépréciation systématique retenus sont une moins-value de 40% par rapport au coût d'acquisition, ou une moins-value constatée sur une période de 4 ans.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation significative ou durable, une dépréciation irréversible est constatée en résultat.

Les cessions partielles de titres sont effectuées en utilisant la méthode FIFO.

Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé pour les périodes présentées.

Prêts, créances, dépôts et obligations

La catégorie " prêts, créances et obligations " comprend principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, les autres prêts et créances et les obligations.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du " taux d'intérêt effectif ".

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31 décembre 2016	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	dont	
(en milliers d'euros)				non courant	dont courant
Actifs disponibles à la vente	1 394 811	(5 096)	1 389 715	1 389 715	0
Prêts, créances, dépôts et obligations	327	(42)	285	285	0
TOTAL	1 395 138	(5 138)	1 390 000	1 390 000	0

Au 31 décembre 2015	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	dont	
(en milliers d'euros)				non courant	dont courant
Actifs disponibles à la vente	1 540 200	(5 016)	1 535 184	1 535 184	0
Prêts, créances, dépôts et obligations	381	(42)	339	339	0
Total	1 540 581	(5 058)	1 535 523	1 535 523	0

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au	Acquisitions	Cessions	Variation juste valeur ⁽¹⁾	Dépréciation constatée en résultat ⁽²⁾	Autres mouvements	Au
	31/12/2015						31/12/2016
	Valeur nette						Valeur nette
Actifs disponibles à la vente	1 535 184	0	20	(145 383)	(106)	0	1 389 715
Prêts, créances, dépôts et obligations	339	0	(54)	0	0	0	285
TOTAL	1 535 523	0	(34)	(145 383)	(106)	0	1 390 000

(1) Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente concernent essentiellement les titres Financière de l'Odé pour (87 084) milliers d'euros, les titres Havas pour 15 269 milliers d'euros, les titres Plantations des Terres Rouges SA pour (66 714) milliers d'euros et les titres Financière V pour (11 730) milliers d'euros.

(2) Au 31 décembre 2016, dépréciation par résultat des titres Socfinaf en moins-value latente durable.

Au 31 décembre 2016, aucune moins-value n'a été reconnue en capitaux propres au titre des réévaluations des actifs financiers disponibles à la vente contre une moins-value de (204) milliers d'euros sur Socfinaf au 31 décembre 2015.

Actifs disponibles à la vente

Détail des principaux titres :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016		Au 31/12/2015	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Havas	14,97	502 669	15,05	487 400
Financière de l'Odé	5,63	266 981	5,63	354 065
Socfinaf	0,99	2 757	0,99	2 650
Sous total titres cotés		772 407		844 115
Plantations des Terres Rouges ⁽¹⁾	22,81	460 982	22,81	527 696
Compagnie de Pleuven	12,00	104 647	12,00	99 983
Financière V ⁽²⁾	4,00	50 016	4,00	61 746
Autres titres non cotés	-	1 663	-	1 644
Sous total titres non cotés		617 308		691 069
TOTAL		1 389 715		1 535 184

(1) Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la société Plantations des Terres Rouges malgré sa participation de 22,81 %, ses titres étant privés de droits de vote en raison du contrôle qu'exerce Plantations des Terres Rouges sur Société Industrielle et Financière de l'Artois via ses participations directes et indirectes dans cette dernière. De plus, la Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas de représentant direct au Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges. Par voie de conséquence, la société Plantations des Terres Rouges n'est pas consolidée dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres font l'objet d'une réévaluation par transparence basée notamment sur les cours de bourse des titres cotés qu'elle détient, soit Compagnie du Cambodge et Financière de Moncey.

(2) Financière V, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par la Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par la Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré, à 4 % par la Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par la Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par la société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard. Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la participation dans la holding Financière V dont le conseil d'Administration comprend six membres dont aucun ne représente la Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette holding exerce directement et indirectement sur la Société Industrielle et Financière de l'Artois : ces titres font l'objet d'une réévaluation par transparence basée notamment sur les cours de bourse de Bolloré et de Financière de l'Odé ainsi que sur les capitaux propres de Financière de l'Odé.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de bourse (voir Note 6 - Informations sur les risques).

L'ensemble des titres cotés est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2015). Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2015).

5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La rubrique " Trésorerie et équivalents de trésorerie " se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires.

Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016			Au 31 décembre 2015		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	5 968	0	5 968	5 900	0	5 900
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	59 469	0	59 469	55 110	0	55 110
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 437	0	65 437	61 010	0	61 010
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(38 606)	0	(38 606)	(32 464)	0	(32 464)
Concours bancaires courants	(4 753)	0	(4 753)	(6 493)	0	(6 493)
Trésorerie Nette	22 078	0	22 078	22 053	0	22 053

(1) Conventions de trésorerie avec Bolloré SA.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2015).

5.5 - Endettement financier

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2013-03 du 7 novembre 2013, de l'Autorité des Normes Comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

5.5.1 - Endettement financier net

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	dont courant	dont non courant		dont courant	dont non courant	
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 785	8 785	0	8 732	8 732	0
Autres emprunts et dettes assimilées	44 168	43 748	420	40 136	39 327	809
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ⁽¹⁾	52 953	52 533	420	48 868	48 059	809
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽²⁾	(65 437)	(65 437)	0	(61 010)	(61 010)	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(12 484)	(12 904)	420	(12 142)	(12 951)	809

(1) Retraite des concours bancaires courants compris dans la trésorerie nette (voir Note 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie), la variation de l'endettement se décompose en une augmentation de dettes financières pour 198 milliers d'euros et un remboursement de dettes financières pour (515) milliers d'euros.

(2) Trésorerie et équivalents de trésorerie - Voir Note 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier

Passifs au coût amorti

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016*	31/12/2015*
Valeur	8 785	8 732

* Dont 8 785 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 8 732 milliers d'euros au 31 décembre 2015 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

Autres emprunts et dettes assimilées

(en milliers d'euros)	31/12/2016*	31/12/2015*
Valeur	44 168	40 136

* Comprend principalement :

- un compte courant avec le Groupe Bolloré pour un montant de 38 606 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (contre 32 464 milliers d'euros au 31 décembre 2015) ;
- des concours bancaires courants pour un montant de 4 753 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 6 493 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Endettement financier détaillé par devise

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Total	Euros	Autres devises
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 785	8 785	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	44 168	44 168	0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS DÉRIVÉS (A+B)	52 953	52 953	0

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Total	Euros	Autres devises
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 732	8 732	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	40 136	40 136	0
Endettement financier brut hors dérivés (a+b)	48 868	48 868	0

Endettement financier détaillé selon le taux (montant avant couverture)

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 785	0	8 785	8 732	0	8 732
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	44 168	809	43 359	40 136	1 179	38 957
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS DÉRIVÉS	52 953	809	52 144	48 868	1 179	47 689

5.5.2 - Échéancier des dettes

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 785	8 785	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	44 168	43 748	420	0
Sous-total : Passifs hors dérivés (a+b)	52 953	52 533	420	0
Dérivés passifs (c)	0	0	0	0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES (A+B+C)	52 953	52 533	420	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres crédateurs	44 051	44 051	0	0
Impôts courants	226	226	0	0
Autres passifs courants	11 628	11 628	0	0

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 732	8 732	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	40 136	39 327	809	0
Sous-total : Passifs hors dérivés (a+b)	48 868	48 059	809	0
Dérivés passifs (c)	0	0	0	0
Total : dettes financières (a+b+c)	48 868	48 059	809	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres crédateurs	43 213	43 213	0	0
Impôts courants	324	324	0	0
Autres passifs courants	10 662	10 662	0	0

5.6 - Engagements hors bilan au titre du financement

5.6.1 - Engagements donnés

31 décembre 2016	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
(en milliers d'euros)				
Cautions et garanties financières	2 563	663	1 777	123

31 décembre 2015	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
(en milliers d'euros)				
Cautions et garanties financières	1 565	460	1 105	0

5.6.2 - Engagements reçus

Au 31 décembre 2016

Néant

Au 31 décembre 2015

Néant

Note 6 - Informations sur les risques

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Président sur le contrôle interne inclus en annexe du présent document.

L'approche du Groupe ainsi que les procédures mises en place sont également détaillées dans le rapport du Président.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2016.

Principaux risques concernant le groupe

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 389 715 milliers d'euros au 31 décembre 2016, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers disponibles à la vente (voir note 5.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2016, les réévaluations temporaires des actifs disponibles à la vente du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 895 997 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés.

Au 31 décembre 2016, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 13 589 milliers d'euros sur les actifs disponibles à la vente et de 13 387 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés, dont 412 milliers d'euros pour les titres Financière V.

Ces titres non cotés, Financière V, dont la valeur dépend de la valorisation des titres Bolloré et de Financière de l'Odét, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir note 5.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2016, la valeur réévaluée de ce titre s'élève à 50 016 milliers d'euros pour une valeur brute de 3 451 milliers d'euros. Les titres de cette société non cotée revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2016 d'un désendettement net de 12 484 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2016 de ce groupe.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

Risque de taux

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 13 293 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.

Sensibilité : si les taux varient uniformément de +1 % l'impact annuel sur les produits financiers serait de 133 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

Note 7 - Capitaux propres et résultat par action

7.1 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA s'élève à 5 324 000 euros, divisé en 266 200 actions ordinaires d'un nominal de 20 euros chacune et entièrement libérées.

7.1.1 - Evolution du capital

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée durant l'exercice 2016.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

7.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes payés sur l'exercice par la société mère au titre de l'exercice 2015 est de 9,1 millions d'euros, soit 34 euros par action.

7.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2 016	2 015
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	9 491	276 376
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	9 491	276 376
Nombre de titres émis au 31 décembre		
Nombre de titres émis	266 200	266 200
Nombre de titres en circulation	266 200	266 200
Plan d'options de souscription d'actions	0	0
Nombre de titres émis et potentiels	266 200	266 200
Nombre moyen pondéré de titres en circulation - de base	266 200	266 200
Titres potentiels dilutifs résultant de l'exercice d'options de souscription et d'actions gratuites	0	0
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels - après dilution	266 200	266 200

Note 8 - Données liées à l'activité**8.1 - Chiffre d'affaires****Principes comptables**

Les produits sont constatés en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acquéreur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ou à la prestation de services.

Le tableau ci-dessous détaille les spécificités sectorielles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires :

Stockage d'énergie et solutions	Contrats pluriannuels des terminaux spécialisés	Chiffre d'affaires à l'avancement en fonction du type de contrat
(en milliers d'euros)		
Ventes de biens		
Prestations de services		
Produits des activités annexes		
Chiffre d'affaires		
	2016	2015
	114 969	116 140
	36 997	34 294
	3 604	3 275
	155 570	153 709

La variation du chiffre d'affaires est présentée par secteur opérationnel dans la note 8.2.1 - Informations par secteurs opérationnels.

8.2 - Informations sur les secteurs opérationnels**Principes comptables**

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) ; ils reflètent l'organisation du Groupe qui est basée sur l'axe métier.

Le secteur présenté par le Groupe est décrit ci-dessous :

Stockage d'électricité et solutions qui comprend la conception, fabrication et ventes de terminaux spécialisés, bornes, contrôle d'accès et identification automatique.

Les holdings ne dépassant pas les seuils quantitatifs prévus par la norme IFRS 8, figurent dans la colonne "Autres activités".

Les transactions entre les différents secteurs sont réalisées aux conditions de marché.

Les résultats opérationnels sectoriels sont les principales données utilisées par la Direction générale afin d'évaluer la performance des différents secteurs, et de leur allouer les ressources.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires et les investissements sont également suivis par la Direction générale sur une base régulière.

L'information concernant les dotations aux amortissements et provisions est fournie pour permettre au lecteur d'apprécier les principaux éléments sans effets monétaires du résultat opérationnel sectoriel mais n'est pas transmise dans le reporting interne.

L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris Dom-Tom,
- Europe, hors France,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.

8.2.1 - Informations par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)	Stockage d'électricité et solutions	Autres activités	Elimination inter secteurs	Total consolidé
En 2016				
Chiffre d'affaires externe	155 570	0	0	155 570
Chiffre d'affaires intersecteurs	0	0	0	0
Chiffre d'affaires	155 570	0	0	155 570
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(4 789)	0	0	(4 789)
Résultat opérationnel sectoriel	(3 294)	(331)	0	(3 625)
Investissements corporels et incorporels	11 553	0	0	11 553

En 2015

Chiffre d'affaires externe	153 709	0	0	153 709
Chiffre d'affaires intersecteurs	0	0	0	0
Chiffre d'affaires	153 709	0	0	153 709
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 470)	0	0	(1 470)
Résultat opérationnel sectoriel	(859)	(441)	0	(1 300)
Investissements corporels et incorporels	7 636	0	0	7 636

8.2.2 - Informations par zone géographique

(en milliers d'euros)	France et DOM-TOM	Europe hors France	Amériques	Asie/ Pacifique	Total
En 2016					
Chiffre d'affaires	89 581	40 012	20 161	5 816	155 570
Immobilisations incorporelles	929	2 311	13	6	3 259
Immobilisations corporelles	19 028	13 829	113	13	32 983
Investissements corporels et incorporels	985	10 474	74	20	11 553
En 2015					
Chiffre d'affaires	89 840	35 605	20 743	7 521	153 709
Immobilisations incorporelles	1 085	2 929	18	7	4 039
Immobilisations corporelles	19 706	5 775	126	162	25 769
Investissements corporels et incorporels	2 298	5 173	76	89	7 636

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

8.3 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données 2015 étant ramenées au périmètre et taux de change de décembre 2016.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et de variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

(en milliers d'euros)	2016	2015	Variations de périmètre	Variations de change	2015 périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	155 570	153 709	0	(196)	153 513
Résultat opérationnel	(3 625)	(1 300)	0	281	(1 019)

8.4 - Résultat opérationnel

Principes comptables

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations, le résultat de change concernant les transactions opérationnelles, le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique «Pertes et gains de change» et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

(en milliers d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires	155 570	153 709
Achats et charges externes :	(101 618)	(102 684)
- Achats et charges externes	(97 841)	(98 969)
- Locations et charges locatives	(3 777)	(3 715)
Frais de personnel	(52 498)	(50 139)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(4 790)	(1 470)
Autres produits opérationnels (*)	3 881	5 279
Autres charges opérationnelles (*)	(4 170)	(5 995)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(3 625)	(1 300)

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en milliers d'euros)	2016			2015		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(143)	3	(146)	(635)	1 201	(1 836)
Pertes et gains de change	(744)	2 275	(3 019)	(808)	1 399	(2 207)
Autres	598	1 603	(1 005)	727	2 679	(1 952)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(289)	3 881	(4 170)	(716)	5 279	(5 995)

8.5 - Stocks et en-cours

Principes comptables

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Matières premières, fournitures et autres	24 123	(7 555)	16 568	25 371	(7 252)	18 119
Produits en-cours, intermédiaires et finis	8 960	(952)	8 008	9 350	(1 212)	8 138
Marchandises	767	(493)	274	836	(618)	218
TOTAL	33 850	(9 000)	24 850	35 557	(9 082)	26 475

8.6 - Clients et autres débiteurs

Principes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Les créances clients du Groupe sont provisionnées sur une base individuelle, en tenant compte de l'âge de la créance et des informations externes permettant d'évaluer la santé financière du créancier.

Les créances cédées à des tiers, par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales sont maintenues dans le poste clients lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	39 090	(707)	38 383	40 426	(573)	39 853
Créances sociales et fiscales d'exploitation	3 681	0	3 681	5 494	0	5 494
Autres créances d'exploitation	456	0	456	2 003	0	2 003
TOTAL	43 227	(707)	42 520	47 923	(573)	47 350

8.6.1 - Balance âgée des créances échues non provisionnées à la clôture

31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
Créances clients nettes	38 383	29 174	9 209	8 894	174	141

31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
Créances clients nettes	39 853	33 131	6 722	6 137	247	338

Le Groupe analyse ses créances clients au cas par cas, et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement.

Les créances échues non provisionnées font pour partie l'objet de couvertures d'assurance crédit à hauteur de 4 598 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et de 4 251 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

8.6.2 - Analyse de la variation de la provision sur créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2016
Provisions clients et comptes rattachés	(573)	(133)	4	0	(5)	0	(707)

8.6.3 - Analyse en compte de résultat des provisions et des charges sur créances clients

(en milliers d'euros)	2 016	2 015
Dotations aux provisions	(133)	(242)
Reprises de provisions	4	0
Pertes sur créances irrécouvrables	(31)	(104)

8.7 - Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2016
Dettes fournisseurs	26 219	0	(4 238)	(130)	930	22 781
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	12 805	0	(363)	18	1	12 461
Autres dettes d'exploitation	4 189	0	6 423	(638)	(1 165)	8 809
TOTAL	43 213	0	1 822	(750)	(234)	44 051

8.8 - Autres actifs et passifs

Principes comptables

Les autres actifs non courants comprennent principalement les créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi à plus d'un an. La part à moins d'un an des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisée en « Clients et autres débiteurs ».

8.8.1 - Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Crédit impôt recherche et compétitivité	4 004	0	4 004	1 849	0	1 849
TOTAL	4 004	0	4 004	1 849	0	1 849

8.8.2 - Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2016
Produits constatés d'avance	10 662	0	932	34	0	11 628
Autres dettes courantes	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 662	0	932	34	0	11 628

8.9 - Engagements hors bilan au titre des activités opérationnelles

8.9.1 - Engagements donnés

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	541	507	34	0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	821	691	130	0

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	3 245	3 165	80	0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	2 402	2 154	248	0

8.9.2 - Engagements reçus

Au 31 décembre 2016

Néant.

Au 31 décembre 2015

Néant.

8.10 - Engagements de location

8.10.1 - Contrats de location en tant que preneur

Échéancier des paiements minimaux à recevoir au titre de la location

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux ⁽¹⁾	(6 489)	(2 659)	(3 830)	0
Revenus des sous-locations	703	208	396	99
TOTAL	(5 786)	(2 451)	(3 434)	99

(1) Les paiements minimaux correspondent aux loyers à régler sur la durée des contrats et des baux.

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux ⁽¹⁾	(8 968)	(3 082)	(5 011)	(875)
Revenus des sous-locations	1 200	400	800	0
TOTAL	(7 768)	(2 682)	(4 211)	(875)

(1) Les paiements minimaux correspondent aux loyers à régler sur la durée des contrats et des baux.

8.10.2 - Contrats de location en tant que bailleur

Échéancier des paiements minimaux à recevoir au titre de la location

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	214	43	171	0
TOTAL	214	43	171	0

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Note 9 - Immobilisations corporelles, incorporelles et contrats de concession

9.1 - Goodwill

Principes comptables

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas de *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

9.1.1 - Définition et regroupement des UGT

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois comprend au 31 décembre 2016, principalement les UGT suivantes: "Automatic Systems" (AS) et "IER", selon les spécificités des différents métiers du Groupe.

9.1.2 - Détermination de la valeur recouvrable

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur. Les tests sont réalisés au moins une fois par an à la date de clôture.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur comptable d'une UGT, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, dans le poste " Amortissements et provisions ".

La valeur d'utilité est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt.

La juste valeur est calculée à partir des informations de marché.

9.1.3 - Valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise.

- Les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis, sont extrapolés, en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des marchés concernés, et avec les perspectives définies par le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2016 sur la base des tests effectués.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les principales UGT :

(en milliers d'euros)	2016		2015	
	AS	IER	AS	IER
Valeur nette comptable du goodwill	3 469	1 225	3 469	1 225
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0	0	0	0
Base retenue pour la valeur recouvrable	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :				
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5	1 % à 2 %	2 % à 5,9 %	1 % à 3 %	3,2 % à 4,5%
- Taux de croissance sur valeur terminale ⁽¹⁾	1 %	1 %	1 %	1 %
- Coût moyen pondéré du capital (WACC) ⁽²⁾	7,66 %	7,66 %	7,55 %	7,55 %

⁽¹⁾ Les résultats des tests de sensibilité démontrent que les taux de croissance, pour lesquels la valeur recouvrable égale la valeur comptable, sont négatifs.

⁽²⁾ Les résultats des tests de sensibilité démontrent que les taux d'actualisation, pour lesquels la valeur recouvrable égale la valeur comptable, sont supérieurs de plus de 548 points de base à ceux fournis dans le tableau.

9.2 - Autres Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et licences informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels et licences informatiques : de 1 à 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à disposition du produit.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé au compte de résultat s'élève à 12 283 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

9.2.1 - Composition

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	6 366	(4 512)	1 854	6 001	(3 647)	2 354
Marques, enseignes	523	0	523	610	0	610
Relations clients	522	(97)	425	609	0	609
Autres	3 742	(3 285)	457	3 706	(3 240)	466
TOTAL	11 153	(7 894)	3 259	10 926	(6 887)	4 039

9.2.2 - Variation des immobilisations incorporelles

<i>Valeurs nettes</i> (en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Acquisitions brutes ⁽¹⁾	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2016
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	2 354	718	0	(990)	0	(226)	(2)	1 854
Marques, enseignes	610	0	0	0	0	(88)	1	523
Relations clients	609	0	0	(101)	0	(83)	0	425
Autres	466	0	0	(8)	0	(2)	1	457
VALEURS NETTES	4 039	718	0	(1 099)	0	(399)	0	3 259

(1) Après prise en compte des variations des dettes sur immobilisations incorporelles pour (793) milliers d'euros, les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 75 milliers d'euros.

9.3 - Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions et agencements	8 à 33 ans
- Installations techniques, matériels et outillages	3 à 13 ans
- Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels le Groupe intervient en tant que preneur sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats sont classés en location simple.

En application de l'interprétation IFRIC 4 « Conditions permettant de déterminer si un contrat comporte une location », le Groupe revoit les contrats de fournitures de prestations de biens et services afin de déterminer si ces contrats octroient également à l'acheteur un droit d'usage de certains actifs. Les équipements ainsi identifiés sont comptabilisés comme décrits dans ce paragraphe en application de la norme IAS 17 « Contrats de location ». Les paiements relatifs à ces actifs sont isolés du total des paiements relatifs au contrat.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acquisition. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Les charges de loyer, en vertu d'un contrat de location simple, sont comptabilisées en charge dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

9.3.1 - Composition

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	2 417	0	2 417	2 417	0	2 417
Constructions et aménagements	32 900	(17 389)	15 511	32 816	(16 633)	16 183
Installations techniques, matériels	14 118	(8 672)	5 446	10 828	(7 534)	3 294
Autres ⁽¹⁾	16 272	(6 663)	9 609	9 875	(6 000)	3 875
TOTAL	65 707	(32 724)	32 983	55 936	(30 167)	25 769

(1) Dont immobilisations en cours.

9.3.2 - Variation des immobilisations corporelles

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Acquisitions brutes ⁽¹⁾	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2016
Terrains et agencements	2 417	0	0	0	0	0	0	2 417
Constructions et aménagement	16 183	82	0	(756)	0	0	2	15 511
Installations techniques, matériels	3 294	1 634	(2)	(1 175)	0	(311)	2 006	5 446
Autres ⁽²⁾	3 875	9 119	(144)	(648)	0	(587)	(2 006)	9 609
VALEURS NETTES	25 769	10 835	(146)	(2 579)	0	(898)	2	32 983

(1) Après prise en compte des variations des dettes sur immobilisations corporelles pour (432) milliers d'euros, les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles s'élèvent à 10 403 milliers d'euros.

(2) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 8.2.1 - Informations par secteurs opérationnels.

9.4 - Contrat de concession**Principes comptables**

Le Groupe opère un contrat de concession. Cette terminologie regroupe des contrats de natures diverses : concession de secteur public, affermage, contrat de développement et de renouvellement dits « BOT » et droit à exploiter sur le domaine public.

Le Groupe analyse en substance les caractéristiques de tous les nouveaux contrats de concession qui lui sont octroyés afin de déterminer de quelle norme relève le traitement comptable à appliquer, en prenant en compte à la fois les modalités contractuelles et également son expérience de l'exploitation de contrats similaires en revoyant en premier lieu les critères de l'interprétation IFRIC 12.

Les analyses menées par le Groupe ont permis de conclure que le contrat opéré par le Groupe ne relève pas de l'interprétation IFRIC 12.

CONCESSIONS

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
BluePoint London Ltd	Transport for London	illimité	Emplacements en voirie (et bornes existantes)	N/A	Obligation d'entretien et de maintien du parc de bornes de recharge

La concession est assortie du paiement de redevances au concédant en contrepartie du droit d'exploitation accordé. Les redevances sont comptabilisées en charges dans le résultat opérationnel, au cours de l'exercice où elles sont exigibles.

Note 10 - Provisions
Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2015	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	2 512	2 328	184	2 395	2 333	62
Provisions pour risques filiales	108	0	108	104	0	104
Autres provisions pour risques	1 115	946	169	835	769	66
Provisions pour impôts ⁽¹⁾	3 602	0	3 602	3 603	0	3 603
Restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions environnementales	467	467	0	345	345	0
Autres provisions pour charges	1 768	1 599	169	1 382	1 201	181
Engagements envers le personnel	3 935	0	3 935	3 700	0	3 700
PROVISIONS	13 507	5 340	8 167	12 364	4 648	7 716

(1) Les provisions pour impôts correspondent au redressement fiscal chez Société Industrielle et Financière de l'Artois. Elles portent sur l'intégralité des montants réclamés par l'Administration fiscale.

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions		Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2016
			avec utilisation	sans utilisation			
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	2 395	767	(358)	(301)	1	8	2 512
Provisions pour risques filiales	104	0	0	0	0	4	108
Autres provisions pour risques	835	401	0	(130)	0	9	1 115
Provisions pour impôts	3 603	0	0	0	(1)	0	3 602
Restructurations	0	0	0	0	0	0	0
Provisions environnementales	345	221	0	(99)	0	0	467
Autres provisions pour charges	1 382	1 119	(455)	(268)	1	(11)	1 768
Engagements envers le personnel ⁽²⁾	3 700	371	(115)	0	(21)	0	3 935
TOTAL	12 364	2 879	(928)	(798)	(20)	10	13 507

(1) Correspond à des litiges d'exploitation individuellement non significatifs.

(2) Voir Note 11.2 - Engagements de retraite et avantages assimilés

Impact (net des charges encourues) au compte de résultat en 2016 :

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises sans utilisation	Impact net
Résultat opérationnel	(2 806)	798	(2 008)
Résultat financier	(73)	0	(73)
Charge d'impôt	0	0	0
TOTAL	(2 879)	798	(2 081)

Note 11 - Charges et avantages du personnel**11.1 - Effectifs moyens****Ventilation des effectifs par secteur**

	2016	2015
Stockage d'électricité et solution	760	721
TOTAL	760	721

11.2 - Engagements de retraite et avantages assimilés**Principes comptables****Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone Euro (principalement en France).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.

Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

11.2.1 - Présentation des régimes**Régimes à prestations définies**

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Les taux de référence utilisés sont l'*iBoxx AA Corporate* à la date d'évaluation des plans.

Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.

La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres à l'exception des autres avantages à long terme pour lesquels les impacts des variations sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

11.2.2 - Plans à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	3 591	344	3 935	3 404	296	3 700
Valeur actualisée des obligations (régimes financés)	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0	0	0	0
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0	0	0	0
Montant net au bilan des engagements envers le personnel	3 591	344	3 935	3 404	296	3 700

Composantes de la charge :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Coût des services rendus	(241)	(27)	(268)	(210)	(24)	(234)
Montant des gains et pertes actuariels reconnus	0	(30)	(30)	0	(15)	(15)
Charges d'intérêt	(68)	(5)	(73)	(61)	(5)	(66)
Coûts des engagements envers le personnel	(309)	(62)	(371)	(271)	(44)	(315)

Mouvements sur le passif / actif net comptabilisés au bilan :

Evolution de la provision

(en milliers d'euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Au 1^{er} janvier	3 404	296	3 700	3 066	284	3 350
Augmentation par résultat	309	62	371	271	44	315
Reprise par résultat	(101)	(14)	(115)	(71)	(32)	(103)
Écarts actuariels constatés par capitaux propres	(5)	0	(5)	138	0	138
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(16)	0	(16)	0	0	0
Au 31 décembre	3 591	344	3 935	3 404	296	3 700

Gains et (pertes) actuariels comptabilisés directement en capitaux propres

L'évolution des gains et pertes actuariels mentionnés dans l'état du résultat global et reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Solde d'ouverture	(121)	17
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	5	(138)
Autres variations	0	0
Solde de clôture	(116)	(121)

Hypothèses d'évaluation :

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés concernées.

Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Répartition géographique des engagements en date de clôture :

Au 31 décembre 2016	France	Autres	Total
(en milliers d'euros)			
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	3 557	34	3 591
Valeur actualisée des obligations (régimes financés)	0	0	0
Avantages postérieurs à l'emploi	3 557	34	3 591
Autres avantages à long terme	83	261	344
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	3 640	295	3 935

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements, sont les suivantes :

en pourcentage	France et autres
Au 31 décembre 2016	
Taux d'actualisation	1,20
Rendement attendu des actifs	1,20
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,50
Augmentation du coût des dépenses de santé	3,40
Au 31 décembre 2015	
Taux d'actualisation	2,00
Rendement attendu des actifs	2,00
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,50
Augmentation du coût des dépenses de santé	3,40

(1) Inflation comprise

Sensibilités

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

Evolution du taux d'actualisation	En pourcentage		En milliers d'euros	
	de - 0,5 %	de + 0,5 %	de - 0,5 %	de + 0,5 %
Effet sur l'engagement 2016	7,60%	-6,90%	299	-271
Effet sur la charge 2017	2,94%	-2,80%	10	-10

Sensibilité des engagements de couverture maladie à un point d'évolution des coûts médicaux:

Evolution des coûts médicaux	En pourcentage		En milliers d'euros	
	de - 1 %	de +1 %	de - 1 %	de +1 %
Effet sur l'engagement 2016	-1,77%	1,79%	0,0	0,0
Effet sur le coût normal et les intérêts 2017	-1,77%	1,79%	0,0	0,0

11.3 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions**Principes comptables**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

L'attribution de *stock-options* représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des

droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Le Groupe n'a émis aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites. Cependant, certains des salariés du Groupe ont bénéficié d'actions gratuites Bolloré SA et Blue Solutions dans le cadre de leurs fonctions.

11.4 - Rémunération des organes d'administration et de direction (parties liées)

(en milliers d'euros)	2016	2015
Avantages à court terme	46	40
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paie en actions	0	0

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites Bolloré SA, des actions gratuites Blue Solutions et des actions de performance du Groupe Havas.

Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2016 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites Bolloré SA, Blue Solutions et d'actions gratuites et de performance Havas détenues par les mandataires du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 1 575 400 actions gratuites potentielles Bolloré, 20 000 actions gratuites potentielles Blue Solutions et 16 080 actions gratuites et de performance Havas.

Note 12 - Impôts

Principes comptables

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

12.1 - Charge d'impôt

12.1.1 - Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2016	2015
Impôts courants	(207)	(476)
(Dotation) reprise provisions pour impôt	0	(3 602)
Variation nette des impôts différés ⁽¹⁾	750	(12 594)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédit d'impôts)	687	(211)
CVAE	(512)	(467)
TOTAL	718	(17 350)

(1) En 2015, principalement lié à la constatation d'un impôt différé relatif à la plus-value d'échange réalisée dans le cadre de l'OPE Havas.

12.1.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, soit 33,3 %. L'effet des contributions additionnelles d'impôt payées par le Groupe est présenté en « Incidence des différentiels de taux d'impôt » ci-dessous.

La Loi de finance pour 2017 votée le 29 décembre 2016 prévoit une baisse progressive du taux d'impôt de droit commun de 33,33 % à 28 % à horizon 2020. L'évolution des taux d'impôt est ainsi prise en compte dans l'évaluation des impôts différés au 31 décembre 2016.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat net consolidé	7 157	275 424
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(2)	(2)
Charge (produit) d'impôt	(718)	17 350
Résultat avant impôt	6 437	292 772
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	(2 145)	(97 581)
<i>Rapprochement :</i>		
Différences permanentes	3 707	3 482
Effet des cessions de titres non imposées au taux courant ⁽¹⁾	(1)	78 854
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(891)	(1 522)
Incidences des différentiels de taux d'impôt	(636)	(371)
Autres	684	(212)
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	718	(17 350)

(1) Correspond en 2015 à l'impact de la cession des titres Bolloré remis dans le cadre de l'échange lié à l'OPE Havas .

12.2 - Impôts différés

12.2.1 - Position au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts différés - actif	1 071	169
Impôts différés - passif	19 755	18 747
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(18 684)	(18 578)

12.2.2 - Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Reports fiscaux déficitaires activés	4 461	3 620
Provisions retraites et autres avantages au personnel	1 185	1 117
Réévaluation des immobilisations	(3 471)	(3 642)
Plus-value sursis d'imposition sur titres	(12 730)	(12 552)
Juste valeur des instruments financiers	(6 914)	(6 112)
Autres	(1 215)	(1 009)
Actifs et passifs d'impôts différés nets	(18 684)	(18 578)

12.2.3 - Évolution de la position nette en 2016

(en milliers d'euros)	Impôts différés nets
31 décembre 2015	(18 578)
Impôts différés comptabilisés par résultat	750
Impôts différés comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	(807)
Variations de périmètre	(5)
Autres	(44)
31 décembre 2016	(18 684)

(1) La variation nette comprend essentiellement la variation des impôts différés relatifs à la juste valeur des instruments financiers pour (806) milliers d'euros

12.2.4 - Impôts différés actifs non reconnus au titre des déficits reportables et crédit d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Déficits reportables	21 287	19 796
TOTAL	21 287	19 796

12.3 - Impôts courants

12.3.1 - Impôts courants actifs

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Impôts courants - actif	282	0	282	1 178	0	1 178
TOTAL	282	0	282	1 178	0	1 178

12.3.2 - Impôts courants passifs

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2016
Impôts courants - passif	324	0	(97)	(1)	0	226
TOTAL	324	0	(97)	(1)	0	226

Note 13 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

(en milliers d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	30 343	36 779
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	(5 477)	(6 004)
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	12 603	18 064
- entités mises en équivalence	(7)	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	7 102	12 378
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Provisions pour créances douteuses	0	0
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	1 533	1 395
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	59 469	55 110
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	38 606	32 464
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0

(1) Entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré non consolidées dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ainsi que les holdings de contrôle du Groupe

Note 14 - Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'Administration de Blue Solutions du 23 mars 2017 a décidé de ne pas exercer l'option dont elle dispose sur la société IER pour toute la période d'exercice initiale courant jusqu'en juin 2018, et d'entamer au premier semestre 2017 des discussions avec Société Industrielle et Financière de l'Artois en vue de mettre en place une nouvelle fenêtre d'exercice de cette option.

Note 15 - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Montant des honoraires par réseau

(En milliers d'euros)	Total 2016	Constantin Associés				AEG Finances - Audit Expertise Gestion			
		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés									
Société Industrielle et Financière de l'Artois	33	5	5	n/a ⁽¹⁾		28	37	n/a ⁽¹⁾	
Filiales intégrées globalement	126	78	84			48	63		
Sous-total	159	83	89			76	100		
Services autres que la certification des comptes									
Société Industrielle et Financière de l'Artois	10	10	11	n/a ⁽¹⁾		0	0	n/a ⁽¹⁾	
Filiales intégrées globalement	0	0	0			0	0		
Sous-total	10	10	11			0	0		
TOTAL HONORAIRES	169	93	100			76	100		

(1) : non applicable

Note 16 - Liste des sociétés consolidées

16.1 - Sociétés consolidées par intégration globale

Libellé	Siège	% intérêt 2016	% intérêt SIREN / Pays Territoire 2015
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	Mère	Mère 562078261
Automatic Control Systems Inc	New York	52,41	52,41 Etats-Unis
Automatic Systems America Inc	Montréal	52,41	52,41 Canada
Automatic Systems Belgium SA	Wavre	52,41	52,41 Belgique
Automatic Systems Equipment Ltd	Birmingham	52,41	52,41 Royaume-Uni
Automatic Systems Espanola SA	Barcelone	52,41	52,41 Espagne
Automatic Systems France SA	Rungis	52,41	52,41 304395973
Automatic Systems Suzhou Entrance Control Co. Ltd	Taicang	52,41	52,41 Rép. Populaire de Chine
BluepointLondon Ltd	Londres	52,41	52,41 Royaume-Uni
IER GmbH	Uetze	52,41	52,41 Allemagne
IER Impresoras Especializadas	Madrid	52,41	52,41 Espagne
IER Inc	Carrollton	52,41	52,41 Etats-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	52,41	52,41 Singapour
IER SA	Suresnes	52,41	52,41 622050318
Socarfi	Puteaux	96,20	96,20 612039099

16.2 - Sociétés consolidées par mise en équivalence

Libellé	Siège	% intérêt 2016	% intérêt SIREN / Pays Territoire 2015
Rivaud Innovation	Puteaux	23,45	23,45 390054815

Note 17 - Table de concordance des notes annexes 2015/2016

	Présentation 2016	Présentation 2015
Faits marquants	Note 1	Note 1/A
Principes comptables généraux	Note 2	
Évolutions normatives	2.1	Note 1/B.3
Modalités de première application des IFRS	2.2	Note 1/B.4
Recours à des estimations	2.3	Note 1/B.6-1
Comparabilité des comptes	Note 3	Note 3
Périmètre de consolidation	Note 4	
Variations de périmètre 2015 et 2014	4.1	Note 2
Engagements hors bilan au titre des opérations sur titres	4.2	Note 27
Structure financière et coûts financiers	Note 5	
Résultat financier	5.1	Note 23
Titres mise en équivalence	5.2	Note 8
Autres actifs financiers	5.3	Note 9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.4	Note 13
Endettement financier	5.5	Note 18
Engagements hors bilan au titre du financement	5.6	Note 27
Informations relatives aux risques de marché	Note 6	
Informations sur les risques	6	Note 28
Capitaux propres et résultat par action	Note 7	
Capitaux propres	7.1	Note 14
Résultat par action	7.2	Note 14
Données liées à l'activité	Note 8	
Chiffre d'affaires	8.1	Note 1/B.6-2 & Note 22
Informations sur les secteurs opérationnels	8.2	Note 20
Principales évolutions à périmètre et taux de change constants	8.3	Note 21
Résultat opérationnel	8.4	Note 22
Stocks et en-cours	8.5	Note 11
Clients et autres débiteurs	8.6	Note 12
Fournisseurs et autres créditeurs	8.7	Note 19
Autres actifs et passifs	8.8	Notes 10
Engagements hors bilan au titre des activités opérationnelles	8.9	Note 27
Engagements de location	8.10	Note 27
Immobilisations corporelles, incorporelles et contrats de concession	Note 9	
Goodwill	9.1	Note 4
Autres immobilisations incorporelles	9.2	Note 5
Immobilisations corporelles	9.3	Note 6
Contrats de concession	9.4	Note 7
Provisions	Note 10	
Provisions	10	Note 15
Charges et avantages du personnel	Note 11	

	Présentation 2016	Présentation 2015
Effectifs moyens des activités poursuivies	11.1	Note 25
Engagements de retraite et avantages assimilés	11.2	Note 16
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	11.3	Note 1/B.6-15
Rémunération des organes d'administration et de direction (parties liées)	11.4	Note 26
Impôts	Note 12	
Charge d'impôt	12.1	Note 24
Impôts différés	12.2	Note 24
Transactions avec les parties liées	Note 13	Note 26
Événements postérieurs à la clôture	Note 14	Note 29
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux	Note 15	Note 30
Liste des sociétés consolidées	Note 16	
Sociétés consolidées par intégration globale	16.1	Note 31
Sociétés consolidées par mise en équivalence	16.2	Note 31

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est indiqué dans le paragraphe 2.3 « Recours à des estimations » de la note 2 « Principes comptables généraux » de l'annexe, la Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les comptes consolidés. Ce paragraphe précise en outre que les montants qui figureront dans les futurs comptes consolidés de votre société pourraient être différents en cas de révision de ces estimations et hypothèses. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2016, nous avons considéré que les titres disponibles à la vente sont sujets à des estimations comptables significatives.

- Votre société valorise les actifs disponibles à la vente figurant dans le poste « Autres actifs financiers » à leur juste valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 5.3 « Autres actifs financiers » de la note 5 « Structure financière et coûts financiers » de l'annexe.

Conformément à la norme d'exercice professionnel relative à l'appréciation des estimations comptables et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons vérifié le caractère approprié des procédures et des méthodes utilisées pour les estimations mentionnées ci-dessus et avons procédé à l'appréciation des données prévisionnelles et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la Loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

AEG FINANCES

Membre de Grant Thornton International

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Jean Paul SEGURET

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Bilan	114
Compte de résultat	116
Annexe aux comptes annuels	117
Notes sur le bilan – notes 1 à 5	118
Notes sur le compte de résultat – notes 6 à 11	121
Informations diverses – notes 12 à 19	123
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	125
Filiales et participations au 31 décembre 2016	126
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	128
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	130

BILAN**ACTIF**

		31/12/2016		31/12/2015	
(en milliers d'euros)	Notes	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles		4	4	0	0
Immobilisations financières					
Autres participations		509 356	6 966	502 390	467 107
Autres titres immobilisés		0	0	0	35 002
Total Actif immobilisé	1-2	509 360	6 970	502 390	502 110
Créances					
Autres créances		59 338		59 338	56 121
Trésorerie					
Disponibilités				0	0
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance				0	0
Total Actif circulant	3	59 338	0	59 338	56 121
TOTAL ACTIF		568 698	6 970	561 728	558 230

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net	
		31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres			
Capital social ou individuel		5 324	5 324
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 609	4 609
Ecart de réévaluation		229	229
Réserve légale		532	532
Autres réserves		144 727	144 727
Report à nouveau		389 622	111 336
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		12 595	287 338
Total Capitaux propres	4	557 638	554 095
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		446	446
Provisions pour charges		3 602	3 602
Total Provisions pour risques et charges	5	4 048	4 048
Dettes			
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			1
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		42	86
Dettes fiscales et sociales		0	0
Dettes diverses			
Autres dettes		0	0
Total Dettes	3	42	87
TOTAL PASSIF		561 728	558 230

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2016	2015
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation		0	0
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	6	(240)	(2 027)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(44)	(1 031)
Autres charges	8	(46)	(40)
Total des charges d'exploitation		(330)	(3 098)
Résultat d'exploitation		(330)	(3 098)
Produits financiers			
Produits financiers de participations		12 662	18 157
Autres intérêts et produits assimilés		292	272
Reprises sur provisions et transferts de charges		287	37
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers		13 241	18 466
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions		0	(11)
Intérêts et charges assimilés		0	0
Total des charges financières		0	(11)
Résultat financier	9	13 241	18 455
Résultat courant avant impôt		12 910	15 357
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2	411 584
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Total des produits exceptionnels		2	411 584
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(6)	(135 183)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	(446)
Total des charges exceptionnelles		(6)	(135 629)
Résultat exceptionnel	10	(4)	275 955
Impôts sur les bénéfices	11	(311)	(3 974)
Total des produits		13 243	430 050
Total des charges		(648)	(142 712)
Bénéfice ou perte		12 595	287 338

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement de l'ANC 2016-07, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la comptabilité et du Comité de la réglementation comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, exception faite de certains titres de participation pour lesquels a été retenue la valeur réévaluée déterminée selon les modalités légales de réévaluation au 31 décembre 1976.

A la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi de la valeur d'utilité de la participation.

2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1. ACTIF IMMOBILISÉ

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Valeur brute au 31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Autres	4				4
Immobilisations financières					
Participations	474 359		(6)	35 002	509 356
Autres titres immobilisés	35 002			(35 002)	0
TOTAL	509 365	0	(6)	0	509 360

Les principales variations du poste «Immobilisations financières» résultent :

- De la cession de titres Sochipard d'une valeur de 6 milliers d'euros.
- Du reclassement de titres immobilisés en participations des titres Financière de l'Odet pour 35 millions d'euros.

Réévaluation de l'actif immobilisé

L'incidence de la réévaluation légale de 1976 sur les immobilisations existantes au 31 décembre 2016 se résume comme suit :

Immobilisations non amortissables (en milliers d'euros)	Valeur en coût historique	Réévaluation	Valeur réévaluée
Participations	890	2 950	3 840

La réserve de réévaluation créée en contrepartie, au passif du bilan, pour un montant de 2,9 millions d'euros, a été incorporée au capital au cours de l'exercice 1984-1985, par décision du Conseil d'administration du 17 octobre 1984.

NOTE 2. AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

(en milliers d'euros)	Amortissements cumulés au 01/01/2016	Dotations financières	Reprises financières	Amortissements cumulés au 31/12/2016
Immobilisations corporelles				
Autres	4			4
Immobilisations financières				
Titres de participation	7 252		287	6 966
TOTAL	7 256		287	6 969

NOTE 3. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES**Etat des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins de 1 an	à plus de 1 an
Actif circulant			
État	61	61	
Autres créances	59 277	59 277	
TOTAL	59 338	59 338	

Etat des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	à moins de 1 an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs	42	42		
Dettes fiscales et sociales				
Autres dettes				
TOTAL	42	42		

NOTE 4. CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2016 est de 5 324 000 euros divisé en 266 200 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2016	Affectation du résultat 2015	Autres mouvements	Résultat de l'exercice 2016	Capitaux propres au 31/12/2016
Capital social	5 324				5 324
Primes	4 609				4 609
Écarts de réévaluation	229				229
Réserves légales	532				532
Autres réserves	144 727				144 727
Report à nouveau	111 336	278 286			389 622
Résultat de l'exercice	287 338	(287 338)		12 595	12 595
TOTAL	554 095	(9 052)		12 595	557 638

NOTE 5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2016	Dotations	Reprises avec utilisation	Reprises sans utilisation	Montant au 31/12/2016
Provisions pour risques	446				446
Provisions pour charges	3 602				3 602
TOTAL	4 048				4 048

Les provisions pour risques et charges correspondent :

(en milliers d'euros)	
A des provisions sur redressement fiscal de l'impôt sur les sociétés (base) (1)	3 602
A des provisions sur redressement fiscal de l'impôt sur les sociétés (intérêts) (1)	446

(1) Ces montants sont liés au redressement fiscal dont la société a fait l'objet. Ces provisions portent sur l'intégralité des montants réclamés par l'administration fiscale (soit 3,6 millions d'euros en base et 0,4 million d'euros en intérêts). La société conteste l'intégralité du redressement.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**NOTE 6. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

(en milliers d'euros)	2016	2015
Honoraires ⁽¹⁾	(219)	(396)
Publicité	25	(43)
Services bancaires et frais sur titres ⁽¹⁾	(46)	(1 588)
TOTAL	(240)	(2 027)

(1) Dont 1690 milliers d'euros de frais d'OPE sur titres Havas / Bolloré en 2015

NOTE 7. IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2016	2015
Taxe sur les Transactions Financières ⁽¹⁾		(795)
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(44)	(236)
TOTAL	(44)	(1 031)

(1) Dont 968 milliers d'euros de frais d'OPE sur titres Havas / Bolloré en 2015

NOTE 8. AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2016	2015
Jetons de présence versés	(46)	(40)

NOTE 9. RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2016	2015
Revenus des titres de participation	12 662	18 157
Autres intérêts des conventions de trésorerie	292	272
Dotations et reprises sur dépréciation	287	26
TOTAL	13 241	18 455

NOTE 10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2016	2015
Valeur comptable des actifs financiers cédés ⁽¹⁾	(6)	(135 183)
Prix de cession des actifs financiers cédés ⁽¹⁾	2	411 584
Dotations exceptionnelles aux provisions ⁽²⁾	0	(446)
TOTAL	(4)	275 955

(1) En 2015, concerne l'opération d'échange de titres Bolloré d'une valeur de 135,2 millions d'euros contre des titres Havas d'une valeur de 411,6 millions d'euros.

(2) Cf note 5 – Etat des provisions pour risques et charges.

NOTE 11. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	12 910	(39)	12 871
Résultat exceptionnel	(4)		(4)
Provision pour impôt			
Contribution additionnelle sur les montants distribués		(272)	(272)
TOTAL	12 906	(311)	12 595

INFORMATIONS DIVERSES**NOTE 12. EFFECTIF MOYEN**

Néant.

NOTE 13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

La Société Industrielle et Financière de l'Artois a consenti une promesse de vente sur les titres IER à Blue Solutions (soit 860 538 titres) à un prix d'exercice à dire d'expert. Blue Solutions peut lever cette promesse à tout moment entre le 1^{er} septembre 2016 et le 30 juin 2018.

NOTE 14. RÉMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	2016
Jetons de présence	(46)

NOTE 15. AVANCES ET CREDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 16. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 17. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIÉES

Concernant les transactions conclues entre les parties liées, la Société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

NOTE 18. CONSOLIDATION

Les comptes de la Société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la Société :

BOLLORE PARTICIPATIONS (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la Société :

Société Industrielle et Financière de l'Artois (SIREN : 562 078 261)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bollore.com.

NOTE 19. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Le Conseil d'Administration de Blue Solutions du 23 mars 2017 a décidé de ne pas exercer l'option dont elle dispose sur la société IER pour toute la période d'exercice initiale courant jusqu'en juin 2018, et d'entamer au premier semestre 2017 des discussions avec Société Industrielle et Financière de l'ARTOIS en vue de mettre en place une nouvelle fenêtre d'exercice de cette option.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2012	2013	2014	2015	2016
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	5 324	5 324	5 324	5 324	5 324
Nombre d'actions émises	266 200	266 200	266 200	266 200	266 200
Nombre maximal d'actions à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice des droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	373	83	-	-	-
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	74 216	13 374	14 755	291 732	12 620
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	1 880	1 648	1 551	372	311
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	72 322	11 774	12 938	287 338	12 595
Montant des bénéfices distribués	9 050	9 050	9 050	9 050	9 050
III - Résultat des opérations réduit à une seule action ⁽³⁾					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	271,74	44,05	49,60	1 094,52	46,24
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	271,69	44,23	48,60	1 079,41	47,31
Dividende versé à chaque actionnaire	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00
IV - PERSONNEL					
Nombre des salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros

(2) Entre parenthèses : produit d'impôt

(3) En euros

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés
Sociétés (en milliers d'euros)						
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société						
1. Filiales (50 % au moins du capital de la Société)						
IER	4 105	7 414	52,41	15 461	15 461	-
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)						
Rivaud Innovation	4 800	(276)	23,45	2 852	1 060	-
Havas	167 862	1 905 272	14,97	415 539	415 539	-
Plantations des Terres Rouges	17 029	566 483	22,81	11 683	11 683	-
Rivaud Loisirs Communication	7 400	(1 585)	17,71	1 771	1 030	-
Compagnie de Pleuven	136 201	250 560	12,00	16 341	16 341	-
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations						
1. Filiales non reprises au paragraphe A						
Filiales françaises (ensemble)				45	45	-
Filiales étrangères (ensemble)				-	-	-
2. Participations non reprises au paragraphe A						
Participations françaises (ensemble)				-	-	-
Participations étrangères (ensemble)				-	-	-
3. Titres de sociétés détenues à moins de 10 %						
				45 664	41 231	-
TOTAL				509 356	502 390	-

Cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
-	77 117	(1 052)	-	622 050 318 00063
-	-	9	-	390 054 815 00027
-	94 338	79 054	9 425	335 480 265 03853
-	-	31 475	2 331	Société étrangère
-	150	135	-	428 773 980 00019
-	-	-110	409	487 529 828 00013
-			111	
-				
-				
-				
-			405	
-			12 681	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Votre société procède à chaque clôture à un test d'évaluation et de dépréciation des titres de participation, ainsi que des autres titres immobilisés en fonction de la valeur d'inventaire des sociétés concernées, selon les modalités décrites dans le paragraphe 1 « Immobilisations financières » de la section « Méthodes et principes comptables » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la Loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2017

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES

Membre de Grant Thornton International

Constantin Associés

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Jean Paul SEGURET

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

AEG FINANCES

Membre de Grant Thornton International

Constantin Associés

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Jean Paul SEGURET

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2017	132
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2017	135
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2017.....	137

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2017**PREMIÈRE RÉOLUTION****(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION**(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016)**

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 7 millions d'euros, dont 9 millions d'euros part du groupe, contre un résultat net de 275 millions d'euros pour l'exercice précédent, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION**(Affectation du résultat)**

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	12 595 137,81
Report à nouveau antérieur	389 622 454,90
Bénéfice distribuable	402 217 592,71
Dividendes	9 050 800,00
Au compte « Report à nouveau »	393 166 792,71

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 34,00 euros par action au nominal de 20,00 euros.

En application des dispositions légales, il est précisé que les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 14 juin 2017.

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2015	2014	2013
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	34,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	9,05	9,05	9,05

(1) Les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Marie Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Sébastien Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Montant des jetons de présence)

L'Assemblée générale décide de fixer à 100.000 (cent mille) euros le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil d'administration pourra allouer à ses membres pour l'exercice social en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26 du Code de gouvernement d'entreprise Afep Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Cédric de Bailliencourt, tels que présentés dans le Rapport annuel.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Cyrille Bolloré, Directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26 du Code de gouvernement d'entreprise Afep Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Cyrille Bolloré, tels que présentés dans le Rapport annuel.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général)

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Cédric de Bailliencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration et à Cyrille Bolloré en sa qualité de Directeur général et présentés dans ledit rapport qui est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet de renouveler des délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital d'une part et de modifier les statuts en application des dispositions légales en vigueur d'autre part.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (PREMIÈRE RÉOLUTION)

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration une délégation de compétence, avec faculté pour lui de subdéléguer à son Directeur général, afin de pouvoir procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres qui seraient émis en représentation d'une quotité de capital de la société. Ces émissions seraient assorties d'un droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières constituant des titres d'emprunt serait limité à 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros), étant précisé que le montant maximal global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation de ladite autorisation ne pourrait excéder une valeur nominale de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la décision d'autoriser les actionnaires à souscrire à titre réductible appartient à l'organe qui décide de l'émission.

Lorsque les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration peut, à son choix et dans l'ordre qui lui convient, utiliser les possibilités ci-après énoncées à l'article L.225-134 du Code de commerce :

1. limiter l'augmentation de capital aux souscriptions reçues dans la mesure où elles atteignent les trois quarts de l'augmentation de capital ;
Cette règle s'applique aujourd'hui de plein droit sauf décision contraire de l'Assemblée générale ;
2. répartir les actions non souscrites entre les personnes de son choix, sauf décision contraire de l'Assemblée ;
3. offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, à condition que l'Assemblée ait expressément admis cette possibilité.

La durée de la présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois, en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Cette délégation priverait d'effet et toute délégation antérieure ayant le même objet.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES OU PAR ÉLÉVATION DU NOMINAL (DEUXIÈME RÉOLUTION)

Il vous est proposé en outre de consentir à votre Conseil une délégation de compétence à effet et d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes, pendant une durée de vingt-six mois, ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions susvisées ci-dessus ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) qui s'imputera sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation globale d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la société.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

DÉLÉGATION DE POUVOIR CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL LIMITÉE À 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (TROISIÈME RÉOLUTION)

L'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce dispose que dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ainsi, nous vous demandons par le vote de la troisième résolution, de déléguer pour une durée de vingt-six mois au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration aurait ainsi tous les pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE L'ARTICLE L.225-129-6 ALINÉA 2 DU CODE DE COMMERCE – À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (QUATRIÈME RÉOLUTION)

L'article L.225-129-6 du Code de commerce dispose que lorsque l'Assemblée générale extraordinaire doit, si le rapport de gestion du Conseil d'administration pour le dernier exercice clos fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital, se prononcer, tous les trois ans, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

Nous vous demandons par conséquent de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet et d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, et de réserver cette opération aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise (PEE) de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Ce montant maximum de 1 % s'imputera sur le plafond global d'augmentation retenu dans la première résolution.

Le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext ou sur tout autre marché qui s'y substituerait de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Nous vous demandons de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription au profit desdits adhérents à un PEE.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS - SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE DETENIR UNE ACTION DE GARANTIE (CINQUIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons de supprimer l'obligation pour un administrateur de détenir une action de garantie et de modifier en conséquence l'article 14 – « Actions de garantie » des statuts qui deviendrait un article réservé.

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS (SIXIÈME RÉOLUTION)

Nous vous remercions de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2017

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, dans les proportions, aux conditions et époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la validité de la présente délégation ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

– le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) en nominal, primes d'émission éventuelles non comprises,

– à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions,

– le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital immédiatement ou à terme ne pourra excéder 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre, le Conseil d'administration aura, conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

et décide que le Conseil pourra en outre offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

• délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L.225-129-4 du Code de commerce, tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de fixer, le cas échéant, les modalités et bases de conversion, de déterminer les modalités de remboursement des valeurs mobilières représentant des titres de créance, de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, de procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre et, généralement, de prendre toutes mesures, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, de constater les augmentations de capital qui en résulteront et de modifier corrélativement les statuts ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

• prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130-3 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, pendant une durée de vingt-six mois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés. Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions visées ci-dessus ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros), qui s'imputera sur le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation de compétence donnée aux termes de la première résolution de la présente Assemblée ;
- décide en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondant à l'ensemble des rompus seront vendues ; le produit net de la vente étant alloué aux titulaires de ces rompus, au prorata de leurs droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L.225-129-4 du Code de commerce tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts et d'une manière générale, faire le nécessaire.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.
- décide que ce montant de 1 % s'imputera sur le plafond global d'augmentation fixé dans la première résolution de la présente Assemblée ;
- décide de supprimer au profit des adhérents le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

- décide que le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext ou sur tout autre marché qui s'y substituerait de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- donne au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :
 - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de la délégation conférée ci-avant ;
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
 - et prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, est valable à compter de la présente Assemblée et ce, pour une durée de vingt-six mois.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 14 des statuts – Actions de garantie – Suppression de l'obligation de détenir une action de garantie)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil, décide que les administrateurs n'ont plus l'obligation de détenir une action de garantie et modifie en conséquence l'article 14 « Actions de garantie » qui, n'ayant plus d'objet, devient un article réservé.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 28 avril 2017
Cyrille Bolloré
Directeur général